

1

(N° 118.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1849.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1849 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. PRÉVINAIRE.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée de l'examen du budget du Département de l'Intérieur, a donné tous ses soins à l'accomplissement d'un mandat dont elle apprécie l'importance.

Des observations nombreuses, des demandes de renseignements détaillés avaient été formulées par les sections : la section centrale s'est fait un devoir de les soumettre toutes à M. le Ministre de l'Intérieur, qui a mis le plus louable empressement à satisfaire aux désirs exprimés.

Les réponses de M. le Ministre qui se rapportent à des résolutions, à des observations directes de la section centrale, ou bien à des demandes de renseignements émanées des sections et auxquelles la section centrale a cru devoir s'associer, sont reproduites en substance ou font l'objet d'annexes au présent rapport.

Les autres documents seront déposés sur le bureau.

Votre section centrale, pénétrée de la nécessité de dégager, autant que possible, les débats parlementaires de toute question destinée à prolonger les délibérations sans résultat immédiat, a cru devoir s'attacher presque exclusivement aux questions dont la solution est de nature à exercer une influence sur le chiffre des allocations demandées.

(¹) Budget, n° 1.

(²) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. TESCU, LESOINNE, PRÉVINAIRE, VAN HOOREBEKE, ERNEST VANDENPEERBROEK et ORTS.

Toutefois elle n'a pas pu refuser son attention immédiate, sérieuse à certaines questions soulevées au sein des sections, et auxquelles elle reconnaît un caractère de véritable actualité, bien qu'elles ne se rattachent pas immédiatement au projet de budget.

Elle se souvient des promesses solennellement échangées entre le Gouvernement et la Chambre, et c'est avec une profonde sympathie qu'elle abordera celles des questions soulevées qui tendent au développement de la prospérité nationale et à l'amélioration matérielle et intellectuelle du peuple.

Telle a été, Messieurs, la marche que votre section centrale s'est tracée pour ses travaux ; telle a été la pensée générale à laquelle elle a obéi.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

Une seule section, la 3^e, à l'occasion de la discussion générale du budget, a émis le vœu, que toutes les affaires concernant le commerce extérieur et intérieur, l'industrie manufacturière et agricole, fussent concentrées dans un même Département ministériel. Ce vœu, reproduit au sein de la section centrale, n'y a donné lieu qu'à une seule observation : on s'est demandé, si l'appui prêté éventuellement à ce vœu par la section centrale, ne pourrait pas être considéré comme poussant à la création d'un nouveau Département ministériel.

Il a été reconnu tout d'abord, que la concentration des affaires commerciales et industrielles avait été plus grande à une autre époque, et que le vœu exprimé, bien que tendant à une concentration plus grande encore, et à la réunion dans un seul Ministère, de diverses attributions éparses aujourd'hui dans plusieurs, ne pourrait, en aucune manière, entraîner la création d'un nouveau Département ministériel, puisqu'au lieu d'une augmentation de travail, la concentration demandée est destinée à produire au contraire une simplification des rouages administratifs actuels.

Dès lors la section centrale n'a plus hésité à appuyer le vœu exprimé et à le faire sien, attendu que, dans son opinion, sa réalisation ne peut donner lieu qu'à un remaniement d'attributions ministérielles.

La section centrale considère comme essentiel qu'une pensée unique préside à l'examen et à la solution des grandes questions qui se rattachent aux intérêts matériels du pays.

Ses productions, ses ressources, ses conditions productrices, ses besoins, ses rapports internationaux actuels, ceux possibles dans l'avenir, doivent être envisagés à un point de vue d'ensemble, qui peut seul donner naissance à un système économique arrêté.

Rien de plus fatal que les fluctuations, les tiraillements, les mesures contradictoires qui amènent de graves mécomptes industriels et commerciaux.

L'absence de centralisation nécessite le concours de plusieurs administrations pour certaines affaires ; de là des lenteurs, des entraves ; la responsabilité trop divisée devient insaisissable.

Avec la centralisation au contraire, la réalisation des mesures est plus prompte, elles tendent vers un but déterminé, elles appartiennent au même système économique ; les traditions, mieux établies, se conservent et sont moins exposées à subir l'influence de certaines considérations politiques. Quelque modification qui survienne dans les individualités ministérielles, le système reste à l'abri des funestes conséquences de l'instabilité du pouvoir, parce qu'il est basé sur un intérêt national, c'est-à-dire sur la combinaison de tous les intérêts individuels se faisant de mutuelles concessions.

La section centrale pense avoir suffisamment justifié par ces considérations le vœu qu'elle émet.

Les observations de M. le Ministre de l'Intérieur contenues dans la note qui fait l'objet de l'annexe A, ont laissé entières les convictions de la section centrale ; elle considère au contraire cette note comme la preuve du peu d'éloignement qu'éprouve M. le Ministre à adhérer au nom du Cabinet au vœu exprimé.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre* fr. 21,000

Adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service*. fr. 192,050

Le crédit alloué au budget de 1848 s'élevait à 202,050 francs ; il y a donc au budget de 1849 une économie de 10,000 francs.

La 1^{re} section adopte.

La 2^e section a demandé le détail de l'emploi de cette somme.

La 3^e section a demandé l'état nominatif de tous les employés et gens de service, avec indication des appointements respectifs.

La 4^e section a demandé les mêmes renseignements ; en outre elle réduit à 175,000 francs le chiffre de l'allocation, réduction qu'elle entend faire porter sur le nombre des employés et non sur la qualité des traitements.

La 5^e section désire que cet article soit libellé comme en 1848 : « sans que le « personnel de l'administration centrale puisse être rétribué sur d'autres crédits « alloués au budget. »

La 6^e section fait la même demande que la 3^e section.

La section centrale a réclamé de M. le Ministre l'état nominatif ainsi que l'arrêté

organique du personnel de son Ministère ; ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion du budget ; en voici le résumé :

Les bureaux du Ministère de l'Intérieur forment 10 grandes divisions administratives , savoir :

Le cabinet du Ministre ; le secrétariat général, comprenant :

L'indicateur général , les affaires générales , le bureau d'expédition , le bureau de statistique , les affaires des Flandres.

La 1^{re} division, comprenant :

Les affaires provinciales et communales ; la voirie vicinale.

La 2^e division, comprenant :

La garde civique et la milice.

La 3^e division, comprenant :

Les affaires industrielles.

La 4^e division, comprenant :

L'instruction publique.

La 5^e division, comprenant :

Les beaux-arts.

La 6^e division, comprenant :

Le service de santé.

La 7^e division, comprenant :

La comptabilité.

La 8^e division, comprenant :

Les affaires de l'agriculture.

L'arrêté organique fixe à 87 le nombre des fonctionnaires et employés de tout grade ; c'est le nombre actuel des employés. On voit par le tableau du personnel, que, sauf quelques légères exceptions, les proportions fixées par l'arrêté organique , quant aux grades et aux traitements, ont été observées. Les exceptions résultent de l'application de l'art. 6 de l'arrêté organique, qui a maintenu certains employés en jouissance d'un ancien traitement supérieur à celui attribué à leur grade par le même arrêté. Les appointements réunis des fonctionnaires et employés s'élèvent à la somme de 172,100 francs.

Les huissiers, messagers et gens de service, sont au nombre de 23 ; leurs traitements ou salaires réunis s'élèvent à 20,010 francs.

La section centrale engage M. le Ministre à examiner , si des réductions de personnel ne seraient pas possibles, en exigeant des employés un travail plus soutenu.

Du reste, elle adopte le chiffre de l'art. 2.

ART. 3. *Fournitures de bureau.* fr. 50,000

Cet article a été adopté sans observation par les 1^{re}, 3^e, 5^e et 6^e sections.

La 2^e section a demandé le détail de l'emploi du crédit.

La 4^e section a demandé, pour le chauffage, la substitution de la houille au bois.

La section centrale a adopté le chiffre du crédit, sans observation.

ART. 4. *Frais de route et de séjour. — Courriers extraordinaires.* fr. 5,500

Cet article a été adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE II.

ART. 5. *Pensions.* fr. 195,000

Le chiffre alloué au budget de 1848 était de 150,000 francs; il y a donc une augmentation de 45,000 francs.

L'annexe n° 1 du projet de budget constate que le chiffre des pensions à servir par le Département de l'Intérieur est de 164,272 francs.

L'article a été adopté par les 1^{re}, 3^e et 5^e sections sans observation.

La 2^e section a demandé la centralisation du service des pensions et une plus grande sévérité dans l'examen des titres invoqués pour l'admission à la retraite.

La 4^e section a émis le vœu d'une prompte révision de la loi sur les pensions.

La 6^e section a appuyé l'observation d'un de ses membres, que certains pensionnaires ne réunissent pas les conditions exigées pour jouir de la pension.

Les observations des sections étant devenues sans objet depuis le vote par la Chambre d'une nouvelle loi sur les pensions, destinée à remédier aux abus signalés, la section centrale a passé outre, et a adopté le chiffre de l'art. 5 sans observation.

ART. 6. *Secours à d'anciens employés des Indes et à leurs veuves.* fr. 5,000

Adopté par les 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections.

La 3^e section a chargé son rapporteur de s'assurer qu'aucun ancien employé des Indes, occupant actuellement un emploi, ne touche ni pension ni indemnité sur ce crédit. Il résulte de la note d'explications fournie à cet égard par M. le Ministre, à la demande de la section centrale, note qui fait partie du dépôt sur le bureau, que le budget de l'intérieur n'a plus à sa charge que 3 pensionnaires des Indes, dont deux veuves et le sieur Paris de Montaigu, vieillard sans fortune, et qui ne jouit d'aucun emploi.

Ces explications lui paraissant satisfaisantes, la section centrale a consenti au crédit demandé.

ART. 7. *Secours à d'anciens fonctionnaires n'ayant pas droit à la pension* fr. 7,000

Adopté par les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections.

La 4^e section a demandé un état détaillé. La section centrale n'a pas cru devoir s'associer à cette demande : elle a adopté le chiffre du crédit, sans observation.

CHAPITRE III.

Statistique générale.

ART. 8, <i>litt. A. Jetons de présence des membres de la commission centrale</i> fr.	5,000
<i>Indemnité du secrétaire</i>	1,000
<i>Frais de bureau</i>	5,000
Total fr.	7,000

Le crédit au budget de 1848 était de 10,000 francs. Il y a donc économie de 3,000 francs.

Ce *littera* est rejeté par la 1^{re} section.

La 2^e section a demandé la centralisation au Département de l'Intérieur des divers services de statistique et la suppression des commissions provinciales de statistique.

La 3^e section a demandé qu'aucune indemnité pour frais de la commission de statistique ne soit accordée à des employés des divers Ministères.

La 4^e section a demandé, au sujet de cet article, une loi destinée à réprimer le cumul.

La 5^e section a adopté le chiffre.

La 6^e section a adopté, mais en chargeant son rapporteur de faire remarquer à la section centrale que les résultats de la statistique ne compensent pas les dépenses qu'elle nécessite.

Dans le sein de la section centrale, la proposition de supprimer les travaux de statistique a été faite par un membre ; cette proposition a été rejetée et le chiffre de l'article adopté, à la condition d'un meilleur emploi.

La section centrale reconnaît aux documents statistiques une valeur réelle ; ils servent de base essentielle à toutes les mesures administratives ou financières ; mais elle est aussi d'avis que les travaux de la statistique ont souvent laissé à désirer ; qu'il convient d'élaguer des documents tout ce qui n'a qu'un intérêt secondaire, et surtout qu'il importe d'accélérer, autant que possible, les publica-

tions, l'utilité d'un grand nombre de documents dépendant spécialement de leur actualité.

ART. 9. <i>Frais de publication des travaux de statistique générale, etc.</i> fr.	8,000
Le crédit alloué au budget de 1848 a été de. fr.	14,030
	<hr/>
L'économie est donc de	6,030

au budget de 1849.

Rejeté par la 1^{re} section.

La 2^e section émet le vœu de voir disparaître le chiffre au budget de 1850.

Les autres sections ont adopté.

La section centrale a adopté également, avec les observations exprimées au sujet de l'article précédent, et en manifestant le désir qu'au prochain budget une nouvelle réduction de crédit puisse avoir lieu.

M. le Ministre a fourni, au sujet de ces observations, une note qui se résume de la manière suivante :

Le crédit demandé à l'art. 9 servira à couvrir les frais de deux publications importantes, savoir : le *Mouvement de l'état civil dans le royaume* et le *Bulletin de la commission centrale de statistique*. L'importance des publications statistiques ressort suffisamment de cette circonstance qu'elles ont servi de base à plusieurs résolutions législatives. Il serait fâcheux de modifier la marche suivie jusqu'ici, avant d'avoir terminé les travaux, qui doivent servir à résoudre plusieurs questions d'administration et d'économie sociale. Certains travaux de cette nature seront terminés en 1850.

ART. 10. <i>Complément définitif des frais du triple recensement.</i> fr.	22,000
Le crédit alloué au budget de 1848 était de.	75,000

Adopté par toutes les sections, sauf la 5^e qui demande des renseignements détaillés sur le chiffre de fr. 26,193-63, mentionné à l'annexe 3 du budget, page 264.

Le crédit demandé de 22,000 francs est destiné à solder les frais occasionnés par le triple recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie. On voit par la note qui forme l'annexe n° 3 prérappelée, que ces frais se sont élevés jusqu'ici à 590,000 francs, somme qui dépasse de beaucoup les prévisions premières.

En demandant un crédit de 75,000 francs au budget de 1848, M. le Ministre a dû faire connaître les causes qui avaient fait excéder les allocations, avant d'en avoir référé à la Législature; le rapport de la section centrale du budget de 1848 est entré à cet égard dans des détails auxquels on peut recourir. Moyennant la somme de 22,000 francs demandée à l'art. 10, il sera possible de faire face aux dépenses qui restent à liquider du chef du recensement lui-même, ainsi qu'aux frais de publication des documents qui le concernent.

La section centrale a consenti au crédit demandé; toutefois elle n'a donné un

vote approbatif à cette allocation, qu'en considération du vote antérieur de la Chambre, approuvant une dépense effectuée en dehors de son approbation, et de l'assurance donnée par M. le Ministre, que le crédit de 22,000 francs permettra de solder toutes les dépenses du service dont il s'agit.

CHAPITRE IV.

Frais de l'administration dans les provinces.

Des observations générales ont été faites sur ce chapitre dans les sections. Dans les 1^{re} et 6^e sections, les observations ont porté sur la disproportion que l'on remarque entre le nombre d'agents dans les diverses provinces, et les chiffres des allocations pour traitements.

La 5^e section a demandé si le Gouvernement s'occupe de la réorganisation des bureaux des gouvernements provinciaux.

Des observations de la même nature avaient été produites lors de l'examen du budget de 1848; la section centrale chargée de cet examen les avait appuyées auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, et l'on voit par son rapport, que l'on s'occupait déjà d'un projet de réorganisation des bureaux des gouvernements provinciaux, que MM. les gouverneurs avaient été consultés et que cette question serait l'objet d'un examen approfondi de la part de M. le Ministre.

Les deux questions soulevées par les 1^{re} et 6^e sections d'une part, et par la 5^e section d'autre part, ont été soumises par votre section centrale à M. le Ministre. Il a répondu à la 1^{re} question : que la disproportion, quant au nombre d'agents, provient entre autres causes de l'importance plus ou moins grande des provinces, et du surcroît de travail qu'occasionnent certaines industries qui leur sont propres. Quant à la disproportion des traitements, elle se justifierait, selon M. le Ministre, par la cherté relative de la vie dans les chefs-lieux. Au surplus, M. le Ministre fait remarquer qu'aux termes de l'art. 126 de la loi provinciale, c'est le gouverneur qui nomme le personnel de ses bureaux et fixe les traitements. La 2^e question paraissant avoir échappé à l'attention de M. le Ministre, la section centrale, eu égard au précédent rapporté plus haut, croit de son devoir d'insister sur le désir manifesté d'une réorganisation des bureaux des gouvernements provinciaux.

ART. 11 à 37 inclusivement. *Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes, greffiers, employés, frais de bureau, loyers de locaux, etc.* . fr. 825,382

Ces articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale, sauf les observations et modifications suivantes :

La 1^{re} section exprime le vœu, reproduit au sein de la section centrale, que l'on avise à diminuer les frais de voyages des membres des députations permanentes, en faisant présider par un commissaire d'arrondissement, différentes adjudications que président actuellement les premiers.

Cette proposition ayant été accueillie par la section centrale, elle l'a communiquée à M. le Ministre, dont la réponse se résume ainsi :

La modification réclamée ne permettra de réaliser d'autre économie, que celle résultant des distances moindres que les commissaires d'arrondissement auraient à parcourir pour se rendre aux adjudications qui se font ailleurs qu'au chef-lieu de la province, attendu que les membres des députations permanentes ne jouissent pas d'indemnités supérieures pour frais de route ou de séjour, que celles attribuées aux commissaires d'arrondissement.

M. le Ministre ne s'étant appuyé sur aucune autre considération portant sur un intérêt administratif, la section centrale n'a pas trouvé ses observations de nature à modifier son opinion et elle persiste à demander que le vœu de la 1^{re} section soit pris en considération.

La 4^e section a fait la proposition, également reproduite au sein de la section centrale, d'ajouter à tous les *littera* des allocations pour *dépenses imprévues* (art. 15, 16, 19, 22, 25, 28, 31, 34 et 37) les mots : *non libellées aux budgets*. Cette proposition a pour objet d'empêcher l'imputation sur ces articles de dépenses pour lesquelles des crédits spéciaux sont alloués au budget.

M. le Ministre s'étant rallié à la modification demandée, la section centrale vous propose son adoption.

La 6^e section a demandé, en conséquence du rejet de la loi qui avait pour objet la réduction du nombre des membres des députations permanentes, le rétablissement du chiffre global figurant au budget de 1848 ; elle désire que l'on examine si ce chiffre ne serait pas susceptible de réduction en rétribuant les membres des députations permanentes, proportionnellement aux séances auxquelles ils assistent.

Votre section centrale a adopté la 1^{re} partie de la proposition de la 6^e section ; elle vous propose, d'accord avec M. le Ministre, de porter le chiffre des allocations figurant aux art. 11, 14, 17, 20, 23, 26, 29, 32 et 35, respectivement à 37,700 francs, chiffre alloué l'année dernière.

Par suite le chiffre global des crédits pour l'administration dans les provinces est augmenté de 54,000 francs, et porté à 879,382 francs.

Au budget de 1848, cette allocation figurait pour un chiffre de 904,382 francs ; la différence de 25,000 francs résulte de la suppression d'une allocation de ce montant pour frais de bureaux spéciaux de statistique établis dans les provinces.

Un transfert de 500 francs d'un *littera* à un autre a été opéré entre les allocations de l'art. 31.

Un autre transfert de 1,500 francs a eu lieu de l'art. 34 à l'art. 33.

La note explicative qui figure à la colonne d'observations des Développements du budget, page 237, justifie ces transferts.

CHAPITRE V.

Construction et restauration d'hôtels provinciaux.

ART. 38. *Moitié du dernier tiers d'une somme de 400,000 francs
pour la restauration du palais de Liège fr. 67,000*

Réduction de 66,000 francs sur le crédit de 1848.

Le crédit alloué au budget de 1848 a été de 133,000 francs, représentant un tiers de la somme nécessaire pour la restauration du palais de Liège. Pareille somme avait été allouée au budget de 1847; la même somme sera répartie sur les exercices 1849 et 1850, dans la prévision que les travaux ne seront terminés qu'en 1850.

Toutes les sections et la section centrale ont accordé le crédit demandé.

CHAPITRE VI.

Frais de l'administration dans les arrondissements.

ART. 39. *Traitements des commissaires d'arrondissement. . . . fr. 166,350*

Le crédit demandé par M. le Ministre repose sur une organisation nouvelle des commissariats d'arrondissement.

Le section centrale, avant de passer à l'examen de la question que soulève ce projet d'organisation, croit devoir en indiquer les bases et les conséquences financières.

L'annexe n° 4 du projet de budget et les deux tableaux *litt.* A et B font connaître les bases de l'organisation; ces tableaux contenaient quelques irrégularités qui ont été rectifiées dans les deux tableaux *litt.* A et B, joints au présent rapport comme annexe *B*.

Le tableau *litt.* A indique le rang d'importance attribuée à chaque arrondissement eu égard à sa population, au nombre des communes et à son étendue territoriale.

Le tableau *litt.* B divise les arrondissements administratifs en 4 classes

Les traitements et les émoluments pour frais de bureau sont uniformes pour tous les arrondissements de la même classe.

Le chiffre de la dépense fixée d'après ces deux bases est de :

Fr. 9,000 pour les commissariats de 1^{re} classe:

8,000 pour ceux de 2^e classe;

7,000 pour ceux de 3^e id.;

6,000 pour ceux de 4^e id.

Le chiffre spécial pour les traitements (celui de l'art. 39) est de 166,800 francs.

Il présente une économie de 24,300 francs sur le chiffre alloué en 1848.

Voici les modifications de traitements qui doivent résulter de l'organisation proposée :

Augmentation de fr. 600 pour le commissaire des arrondissements de Hasselt et de Maeseyck.

Id.	450	pour celui de l'arrondissement de Thuin.		
Id.	450	id.	id.	d'Alost.
Id.	450	id.	id.	de Philippeville.
Id.	450	id.	des arrondissements de Thielt et de Roulers.	

Fr. 2,400

Réduction de fr. 600 pour le commissaire de l'arrondissement de Verviers.

Id.	600	pour celui de l'arrondissement de Tongres.		
Id.	600	id.	des arrondissements de Virton et Arlon.	
Id.	600	id.	de l'arrondissement de Courtrai.	
Id.	450	id.	id.	d'Audenaerde.
Id.	450	id.	id.	d'Ypres.
Id.	450	id.	id.	Marche.
Id.	450	id.	des arrondissements de Furnes et Dixmude.	
Id.	1,050	id.	de l'arrondissement de Malines.	
Id.	450	id.	id.	de Termonde.

Ensemble. . fr. 5,700

Réduction fr. 5,700

Augmentation 2,400

Réduction par balance . . fr. 5,300

A cette économie vient s'en joindre une autre ; c'est celle résultant de la suppression de quatre commissariats : ceux de *Maeseyck*, *Eecloo*, *Ostende* et *Virton*, placés respectivement sous la direction des titulaires actuels des arrondissements de *Hasselt*, *Gand*, *Bruges* et *Arlon*.

Cette économie est de 16,800 francs.

Enfin une troisième économie est faite sur le chiffre de l'année dernière ; c'est celle d'une somme de 4,200, qui avait été allouée en 1848 pour la création d'un nouveau commissariat dans la Flandre occidentale.

Ces trois économies réunies forment le chiffre de 24,300 francs indiqué plus haut.

Cet art. 39 a été adopté par toutes les sections, mais il a donné lieu à des observations que votre section centrale croit devoir vous soumettre.

La 1^{re} section a demandé que les arrondissements administratifs fussent mis en harmonie avec les arrondissements judiciaires et par suite réduits à 26.

La 2^e section a demandé la suppression des commissariats d'arrondissement dans les chefs-lieux de province.

La 3^e section a reproduit les mêmes demandes que les 1^{re} et 2^e sections; elle applaudit, dans tout état de choses, à la fusion de plusieurs arrondissements opérée par M. le Ministre de l'Intérieur et l'engage à persévérer dans cette voie.

La 4^e section a proposé une réduction de 50,000 francs sur l'allocation demandée, comme conséquence de la suppression des commissariats dans les chefs-lieux de province.

Elle a demandé en outre une loi organique sur les commissariats d'arrondissement.

La 5^e section a présenté les mêmes observations que la 1^{re} section.

La 6^e section, reproduisant les observations présentées par les autres sections, a demandé que les questions soulevées fussent mûrement examinées par la section centrale.

En ce qui concerne les diverses propositions formulées par les sections, la section centrale s'est prononcée pour leur ajournement, abandonnant l'initiative au Gouvernement.

Quant à la suppression des quatre commissariats d'Eccloo, Maeseyck, Ostende et Virton, la section centrale étant saisie, par la Chambre, de pétitions qui contiennent une réclamation contre cette mesure, notamment en ce qui concerne les commissariats d'Eccloo et de Maeseyck, a dû demander des éclaircissements à M. le Ministre. Sa réponse se résume de la manière suivante :

Le projet de cette suppression est fondé sur le peu d'importance des arrondissements sous le triple rapport du nombre des communes, de la population et de l'étendue territoriale.

Dans cette réponse, M. le Ministre ne s'explique pas sur un point important, celui de savoir si les conseils provinciaux ont été consultés sur le projet du Gouvernement; mais il résulte d'explications verbales de M. le Ministre qu'il a cru pouvoir se dispenser de l'accomplissement de la formalité indiquée, eu égard à deux précédents, notamment la réunion de l'arrondissement de Dixmude à celui de Furnes, et de l'arrondissement de Roulers à celui de Thielt, sans qu'à cette occasion les conseils provinciaux aient été consultés.

La section centrale, après un examen attentif, a reconnu que la réforme proposée ne tombe pas sous l'application de la disposition de l'art. 83 de la loi provinciale, attendu qu'aucune modification de circonscription ou de chef-lieu ne doit être la conséquence de la mesure proposée. du moment où les précédents indiqués seront suivis en cette occasion.

Elle vous propose donc de fixer le chiffre de l'art. 59 à 166,800 francs.

Enfin elle conclut au renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur des pétitions ayant pour objet le maintien ou le changement de chefs-lieux des arrondisse-

ments administratifs réunis de Thielt à Roulers d'une part et de Furnes à Dixmude d'autre part.

ART. 40. *Emoluments des commissaires d'arrondissements pour frais de bureau.* fr. 80,650

Le crédit alloué en 1848 s'élevait à 112,772

Il y a lieu de reproduire ici la même observation qu'à l'article précédent, quant à l'origine de cette économie; mais il y a lieu aussi de faire remarquer, d'après le tableau *B* de l'annexe *B*, que la somme pour l'art. 40 doit être portée à 81,200 fr., au lieu de celle de 80,650 francs, mentionnée au projet de budget.

Le crédit alloué en 1848 s'étant élevé à 112,772 francs, l'allocation pour 1849 n'offre qu'une économie de 31,572 francs.

Cette économie sera obtenue au moyen d'une réduction applicable à tous les arrondissements, sauf à ceux de *Hasselt*, *Namur*, *Bruges* et *Arlon* dont les émoluments seront légèrement augmentés, augmentation suffisamment justifiée pour les arrondissements de *Hasselt*, *Bruges* et *Arlon*, par une plus grande importance qui résultera de l'organisation nouvelle. Quant à l'arrondissement de *Namur*, l'augmentation n'est que de 50 francs. Votre section centrale vous propose en conséquence de fixer le crédit de l'art. 40 à 81,200 francs.

ART. 41. *Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement* fr. 22,500

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 42. *Frais d'exploits relatifs aux appels d'office en vertu de la loi du 1^{er} avril 1843* fr. 500

Il s'agit des appels à interjeter d'office par les commissaires d'arrondissements auprès des députations permanentes contre une inscription ou une radiation indue des listes électorales.

Toutes les sections et la section centrale adoptent.

CHAPITRE VII.

Voirie vicinale.

ART. 43. *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale* fr. 300,000

Le crédit a été adopté par les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections.

La 1^{re} section a demandé que le Gouvernement se borne à faire la répartition entre les provinces, sauf aux provinces à faire elles-mêmes la sous-répartition entre les communes.

Les 3^e et 4^e sections ont demandé la répartition de l'année dernière.

La section centrale alloue le chiffre demandé, sans observation.

En ce qui concerne l'observation présentée par la 1^{re} section, votre section centrale n'a pu s'y associer; elle pense que la disposition du crédit doit être réservée exclusivement à M. le Ministre; que cela importe pour rendre uniforme l'application des règles que le Gouvernement s'est tracées dans l'allocation des subsides aux communes, et notamment pour exiger, comme condition de l'allocation du subside, le concours communal dans la mesure de ses ressources.

Le rapport de la section centrale chargée de l'examen du budget de 1848 contient des renseignements très-détaillés sur l'emploi des fonds mis à la disposition du Gouvernement, sur l'importance relative des sacrifices que les provinces et les communes s'imposent. Votre section centrale a trouvé dès lors superflu de demander de nouveaux chiffres qui ne feraient que confirmer les chiffres produits.

CHAPITRE VIII.

Milice.

ART. 44. *Indemnité des membres des conseils de milice, frais de la levée, primes pour arrestations de réfractaires.* . fr. 63,000

Au budget de 1848, il n'a été alloué que 7,000 francs, parce qu'en 1848 il n'y a pas eu de tirage au sort. Cette opération devant recommencer en 1849, il y a lieu d'allouer au budget le même chiffre que les années antérieures, soit 63,000 francs.

Les sections et la section centrale ont adopté ce chiffre; toutefois la section centrale s'est ralliée par six voix, un membre s'abstenant, à l'opinion de la 1^{re} section, qu'il convient de retrancher du libellé les mots : *Primes pour arrestations des réfractaires.*

Les renseignements obtenus de M. le Ministre constatent qu'il n'a été payé pour ces primes que 40 francs en 1847 et 16 francs en 1848.

Ces chiffres sont une preuve du respect que la loi inspire à nos populations; aussi ce n'est pas dans un but d'économie que votre section centrale demande la suppression des primes pour arrestations de réfractaires, mais comme un témoignage de leur inutilité. Elle vous propose, en conséquence, de faire disparaître la mention au libellé de l'art. 44.

ART. 45. *Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription.* fr. 1,600

Toutes les sections et la section centrale ont adopté ce chiffre, sans observation.

CHAPITRE IX.

Garde civique.

ART. 46. *Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées.* fr. 6,883

ART. 47. *Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement* fr. 13,113

Ces articles ont été adoptés par les sections, sauf les observations suivantes :

La 2^e section a demandé si le crédit a été dépassé en 1847 et comment? Elle a demandé en outre que l'organisation de la garde civique fût complétée et que des mesures efficaces fussent prises pour assurer la conservation des armes.

La 3^e section a demandé que le Gouvernement fit connaître le degré d'avancement de l'organisation et de l'armement de la garde civique.

Ces observations ayant été soumises à M. le Ministre, il y a répondu par la note qui fait l'objet de l'annexe C.

Voici comment se résument les renseignements fournis :

En ce qui concerne l'art. 46 :

Les allocations du budget de 1847, s'élevant également à la somme de 6,883 francs, ont été affectées aux traitements du chef d'état-major général du royaume et de quatre employés de cet état-major ;

En ce qui concerne l'art. 47 :

Les allocations ont été affectées au loyer des bureaux et aux frais de bureau de l'état-major général, à l'indemnité du commandant supérieur de Bruxelles, à l'achat d'armes et d'objets d'équipement, et à des frais d'entretien et de réparations.

M. le Ministre annonce qu'une économie réelle résultera de l'application nouvelle des crédits de 1849, application que M. le Ministre indique.

Votre section centrale applaudit à cette application nouvelle qui donnera au crédit alloué sa véritable destination.

Pour le surplus, M. le Ministre fait connaître que l'intention du Gouvernement est d'armer non-seulement les cadres des compagnies actives, mais tous les gardes qui composent ces compagnies. Il annonce la demande d'un crédit extraordinaire destiné à faire face aux frais de cet armement.

D'après l'art. 3 du titre 1^{er} de la loi du 8 mai 1848, la garde civique est active dans les communes ayant au moins une population de 3,000 âmes et dans les villes fortifiées.

Cette réponse de M. le Ministre satisfait aux désirs exprimés par les 2^e et 3^e sections.

La section centrale vous propose l'adoption des crédits demandés aux art. 46 et 47.

Elle reconnaît qu'il y a lieu de compléter l'organisation de la garde civique.

Toutefois elle exprime le vœu que le Gouvernement s'assure de la possibilité d'armer les gardes civiques avant d'exiger que ceux-ci se pourvoient de l'uniforme.

CHAPITRE X.

Fêtes nationales.

ART. 48. *Frais de célébration des fêtes nationales* fr 50,000

La 1^{re} section a demandé la suppression du chiffre.

La 2^e section désire que ce crédit soit rattaché à des choses utiles, telles que des expositions.

Les 3^e, 4^e et 5^e sections ont adopté.

La 6^e section a demandé la suppression et désire savoir si le crédit de l'année dernière n'a pas été dépassé.

La section centrale alloue le crédit demandé ; elle engage le Gouvernement à persévérer dans l'application du crédit aux expositions des arts et de l'industrie manufacturière et agricole.

La section centrale considère ces fêtes, auxquelles le Gouvernement convie la nation entière, comme destinées à exercer la plus favorable influence. Au milieu des plaisirs un grand travail politique s'opère ; nous lui devons le développement de l'esprit public, de ce sentiment qui fait placer la patrie au premier rang dans les affections et ne poursuit qu'un grand intérêt, l'intérêt national.

CHAPITRE XI.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

ART. 49. *Médailles et récompenses pour actes de dévouement* . . . fr. 7,000

Le crédit de 1848 s'élevait à 8,200 francs.

La réduction de 1,200 francs provient de l'extinction d'une pension.

Toutes les sections ont adopté, sauf la 3^e section qui a demandé l'emploi de l'allocation de l'année dernière.

La section centrale adopte le chiffre.

CHAPITRE XII.

Légion d'Honneur et Croix de fer.

ART. 50. *Dotation en faveur des légionnaires, subsides à leurs veuves et orphelins* fr. 90,000

Les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sections ont adopté sans observation ; la 1^{re} et la 6^e section ont manifesté leur étonnement de ce que le crédit ne subit pas de réduction, attendu que de jour en jour, par extinction, le nombre des légionnaires doit diminuer.

La section centrale a adopté le chiffre du crédit demandé ; toutefois elle a soumis à M. le Ministre l'observation des 1^{re} et 6^e sections.

Voici la réponse de M. le Ministre :

Le nombre des légionnaires ou de leurs veuves, qui se présentent chaque année, pour obtenir la dotation de 250 à 200 francs, est toujours supérieur à celui des décès.

Sur les 157 légionnaires de l'Empire admis à la pension, 5 sont morts en 1848, mais ils ont laissé des veuves qui ont droit au subside. Il est donc impossible, en ce moment, de réduire la partie du crédit qui concerne la Légion d'Honneur. D'un autre côté, la liste des décorés de la Croix de fer qui ont droit à une pension de 100 francs, s'accroît d'un certain nombre de titulaires qui ne sont pas dans l'aisance, et qui n'ont pu y être compris jusqu'à ce jour, à cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 51. *Fonds spécial des blessés de septembre.* fr. 22,000

Le crédit de 1848 était de. fr. 25,000

La réduction de 3,000 francs provient du décès de l'administrateur. Le chiffre est accordé par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XIII.

Agriculture.

En abordant le chapitre de l'agriculture, la section centrale a dû se préoccuper des nombreuses améliorations que cette noble industrie attend. Elle applaudit aux mesures prises par le Gouvernement pour rehausser la considération dont le travail agricole doit être justement entouré. — Elle appelle de ses vœux le moment où les capitaux, confiés à des mains de plus en plus expérimentées, afflueront vers cette industrie pour lui imprimer une impulsion nouvelle et hâter ses progrès.

ART. 52. *Indemnités pour bestiaux abattus* fr. 200,000

Adopté par la 1^{re} section qui a demandé s'il n'y aurait pas lieu de faire admettre un système d'assurances sur cet objet.

La 2^e section a demandé à connaître l'emploi du crédit ; elle a émis le vœu que le Gouvernement provoquât, dans toutes les provinces, la création de caisses connues sous le titre d'*Assurances contre les maladies des bestiaux*, comme il en existe dans la Flandre occidentale.

La 3^e section a demandé l'examen d'un système général d'assurances agricoles par l'État.

Les 4^e et 5^e sections ont alloué le crédit, sans observation.

La 6^e section adopte, en émettant le vœu que le Gouvernement encourage une grande société d'assurances, qui, d'après l'avis de la section, remplirait mieux le but de l'allocation demandée.

La section centrale appuie de son côté sur la nécessité d'un prompt examen de la question soulevée par les sections, sans préjuger aucun système d'assurances. Elle considère cette question comme se rattachant à un des intérêts les plus considérables de l'industrie agricole.

En ce qui concerne la fixation du chiffre demandé à l'art. 52, une dépêche qui lui a été transmise par M. le Ministre, sous la date du 15 décembre 1848, en provoque la modification.

Il résulte de cette dépêche que les indemnités payées par le trésor, pour bestiaux abattus pendant les années 1844, 1845, 1846 et 1847, ont subi une réduction sensible par suite de mesures administratives et de réformes introduites dans ce service. La somme dépensée en 1847 ne s'est élevée qu'à 156,025 francs, et M. le Ministre espère que la dépense pour l'année 1848 ne dépassera pas ce chiffre.

M. le Ministre propose en conséquence de réduire le crédit pour 1849 à 157,000 francs.

Mais considérant d'autre part, qu'aucune allocation ne figure au budget pour les dépenses qu'occasionnera l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture (organisation dont la dépêche indique sommairement les bases), M. le Ministre demande de reporter la somme de 43,000 francs, dont il propose la réduction, à l'art. 56, où cette allocation nouvelle figurerait sous un *littera* spécial.

En conséquence la section centrale vous propose de réduire le chiffre de l'art. 52 à 157,000 francs.

L'utilité d'une allocation spéciale pour l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture, lui paraissant démontrée, elle appuie volontiers la demande faite par M. le Ministre ; à l'art. 56 une proposition est faite dans ce sens.

Elle espère que les bases de l'organisation de l'enseignement dont il s'agit, seront convenablement étudiées et que l'on préviendra les mécomptes dont quelques mesures semblables ont été suivies.

ART. 52. *Service vétérinaire* fr. 75,000

Adopté par toutes les sections sans observation, sauf la 5^e, qui a demandé l'emploi du crédit de l'année dernière.

La section centrale a adopté sans observation.

ART. 54. *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture* fr. 28,500

Les 1^{re} et 2^e sections rejettent.

Les 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La 3^e section adopte également, mais elle a demandé que l'élément électif fût introduit dans la composition des commissions d'agriculture, qui, dans ce système, auraient une influence plus grande sur les agriculteurs et faciliteraient davantage le développement des bonnes pratiques agricoles.

Au sein de la section centrale, la suppression du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture a été proposée, mais elle a été écartée.

Une autre proposition a été faite, tendant à la suppression des commissions provinciales d'agriculture et du chiffre qui s'y rattache, en maintenant le conseil supérieur, qui serait nommé par les comices agricoles, d'après un système à déterminer, et qui choisirait à son tour son secrétaire.

Cette proposition a été adoptée par la section centrale qui réduit par conséquent l'allocation jusqu'à due concurrence, c'est-à-dire à fr. 7,612-46, ainsi qu'il résulte du tableau annexe *D*, fourni par M. le Ministre, à la demande de la section centrale.

Cette résolution de la section centrale a été communiquée à M. le Ministre ; dans sa réponse, M. le Ministre rappelle la nature des attributions dévolues aux commissions provinciales d'agriculture, qui, outre les questions d'intérêt général, sur lesquelles elles ont à se prononcer, sont chargées de l'administration et de la surveillance de tout ce qui a rapport à l'agriculture dans les provinces. Le service vétérinaire, les épizooties, les maladies contagieuses, l'exécution des règlements pour l'amélioration des races bovines et chevalines sont du ressort de ces commissions.

Toutes possèdent un comité permanent ; elles donnent lieu à peu de frais, les affaires étant traitées par correspondance et les commissions ne se réunissant qu'une ou deux fois par an.

Toutefois M. le Ministre ne méconnaît pas que l'organisation actuelle ne soit défectueuse. L'un des vices, dit-il, de l'organisation actuelle de ces collèges, c'est que se renouvelant en quelque sorte eux-mêmes, ils manquent peut-être un peu de cette activité et de cette vie que l'élément électif donne aux corps, au renouvellement desquels il préside exclusivement.

L'administration est disposée à remettre aux comices le choix des membres des commissions d'agriculture, aussitôt que l'organisation des comices sera complétée.

En provoquant la suppression des commissions provinciales d'agriculture, la section centrale s'est appuyée sur les résultats complètement négatifs, à ses yeux, produits par cette institution qui ne puise, dans son organisation, aucun élément de vie et d'influence. Dans sa pensée, l'organisation des corps consultatifs, en ce qui concerne l'intérêt spécial de l'agriculture, doit se borner aux comices (auxquels pourraient passer une partie des attributions dévolues aujourd'hui aux commissions provinciales) et au conseil supérieur, élu lui-même par les comices.

Toutes les mesures locales seraient le partage des comices, tandis que les mesures d'ensemble, les questions d'intérêt général appartiendraient au conseil supérieur.

Dans cet ordre d'idées, l'institution des comices devrait être généralisée, leur organisation complétée.

Le nombre des délégués officiels chargés de la surveillance du service vétérinaire, des mesures sanitaires, augmenterait ainsi; l'action serait plus prompte et l'exécution des mesures prescrites mieux assurée.

Le comices ne devant avoir avec l'autorité supérieure que des rapports restreints, la centralisation de ces rapports au gouvernement provincial n'entraînerait qu'une besogne insignifiante.

Ce n'est pas seulement au point de vue de l'économie que produira la suppression des commissions provinciales, mais au point de vue de leur peu d'utilité, de l'espèce de superfétation qui résulte du maintien de ces collèges, en présence du conseil supérieur et des comices, que se place votre section centrale, en demandant leur suppression.

Quant à la réorganisation du conseil supérieur, la réponse de M. le Ministre en admet la nécessité; elle approuve implicitement le système indiqué par la section centrale, puisqu'elle reconnaît les bons résultats que produirait l'application de ce système au renouvellement des commissions d'agriculture.

La section centrale a été guidée par cette considération que les corps consultatifs doivent être soumis à la responsabilité morale de leurs actes, et que, pour rendre cette responsabilité réelle, il faut assujétir les membres de ces corps à un renouvellement périodique de mandat, qui permette à ceux dont ils représentent les intérêts d'infirmer ou d'approuver les actes posés.

L'arrêté organique du conseil supérieur d'agriculture fait partie du dépôt sur le bureau; on se convaincra facilement que l'organisation actuelle ne présente pas toutes les garanties qu'offrirait l'organisation dont la section centrale indique la base principale.

ART. 55. <i>Traitement du personnel du haras</i> , fr.	49,000
Crédit alloué en 1848	54,000
Réduction fr.	<u>5,000</u>

La 1^{re} section a proposé la suppression du chiffre de l'art. 55, de même que les chiffres du *litt. A* de l'art. 56, et d'augmenter de 60,000 francs le chiffre du *litt. B*. Elle pense que le système des primes donnerait des résultats plus avantageux que le système suivi.

La 2^e section émet le vœu que le Gouvernement supprime le haras de l'État et le remplace par un système de primes.

La 3^e section s'est prononcée pour le maintien du haras de l'État.

La 4^e section a demandé l'état détaillé des employés du haras et qu'on appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réformer certains étalons.

La 5^e section a émis le vœu de voir diminuer les dépenses et de leur voir donner une direction plus utile aux intérêts de l'agriculture.

La 6^e section a rejeté le crédit et demandé subsidiairement sa réduction de moitié, ainsi qu'une organisation nouvelle qui aurait pour but unique l'amélioration des races de gros trait.

Au sein de la section centrale, la suppression du haras a été proposée ; mise aux voix, cette proposition a été rejetée par six voix contre une.

Le haras de l'État doit son origine aux mêmes principes qui ont amené la création d'un grand nombre d'institutions fondées et entretenues par l'État et qui ont pour but de pourvoir à un intérêt industriel scientifique ou intellectuel. C'est l'État exécutant ce que les besoins du pays exigent, et ce qu'on attendrait vainement du concours des intérêts privés.

Le haras est essentiellement utile au petit cultivateur, car il le place dans les conditions de reproduction chevaline les plus avantageuses et telles que les plus puissantes ressources individuelles ne pourraient pas en procurer aux agriculteurs.

En principe donc le haras égalise les conditions de reproduction pour tous les agriculteurs. Cette considération est suffisante, aux yeux de la section centrale, pour justifier la bonté de l'institution et sa supériorité sur tout autre système qui n'aurait pas les mêmes conséquences.

Un autre membre a demandé que la section centrale voulut se prononcer sur la convenance de donner à la direction du haras un caractère mieux approprié aux intérêts de l'agriculture.

La section centrale s'est ralliée à cette proposition et a adopté le chiffre demandé à l'art. 55, par six voix contre une, sauf à voir, l'année prochaine, si ses intentions auront été remplies.

ART. 56, *litt. A*, n° 1. *Matériel du haras*. fr. 62,000

Adopté par les 1^{re}, 4^e et 5^e sections, sans observation.

La 2^e section demande des renseignements sur le matériel.

La 3^e section a adopté, mais elle appelle l'attention de la section centrale sur la question chevaline traitée au congrès agricole.

La 6^e section rejette le crédit.

La section centrale adopte, sans observation, par six voix contre une.

Litt. A, n° 2. Achat d'étalons fr. 60,000

Les 1^{re} et 6^e sections rejettent le crédit ; les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sections l'adoptent.

La section centrale décide qu'elle réclamera des renseignements sur l'emploi du chiffre de l'année dernière et sur les vues de M. le Ministre pour l'avenir.

Les explications fournies par M. le Ministre font l'objet de l'annexe *E*. Cette pièce sur laquelle la section centrale appelle l'attention de la Chambre, présente l'explication du système adopté par le Gouvernement et qu'il compte poursuivre.

Elle se résume du reste à peu près de la manière suivante :

Le haras ne pourrait être modifié que dans des questions de détails ;

Le congrès agricole a exprimé une opinion favorable au croisement, à l'établissement des stations d'étalons et à l'élève du cheval de luxe, de service et de cavalerie dans certaines localités ;

Le haras n'a pas en vue la modification de nos races de chevaux, mais leur amélioration.

M. le Ministre signale les résultats obtenus sous ce rapport.

Il exprime la conviction de la possibilité d'élever avec avantage de bons chevaux de race croisée et il trouve la confirmation de cette opinion dans le tableau des saillies annuelles des étalons de sang et demi sang envoyés en station.

Une note explicative, jointe à ce tableau, fait connaître que le matériel du haras a considérablement diminué pendant les dernières années, sinon en nombre, du moins en moyen de reproduction.

Plusieurs étalons sont parvenus à un âge avancé et doivent être reformés.

Le chiffre des étalons se trouve réduit aujourd'hui à 50.

M. le Ministre ne veut pas entretenir au haras des étalons de gros trait, cet établissement ayant pour but l'introduction dans le pays des types reproducteurs étrangers de qualité supérieure et d'un prix qui n'est pas à la portée des agriculteurs ; c'est par suite de cette considération et pour ne pas nuire à l'industrie privée, que les étalons de gros trait que possédait le haras ont été vendus ou placés en station permanente chez des cultivateurs.

En 1847, les achats d'étalons étrangers ont coûté fr. 51,404-77 ; en 1848 cette dépense n'a pas dépassé 40,000 francs.

En présence des opinions exprimées par les sections, opinions contraires au système suivi jusqu'ici et dont il vient d'être donné un aperçu rapide ; en présence des résolutions du congrès agricole et de la répulsion qui se manifeste chez un grand nombre d'éleveurs, votre section centrale, sans aborder au fond l'examen des documents fournis par M. le Ministre, sans vouloir non plus préjuger le système à suivre, s'est posé la question d'ajournement du crédit demandé au n° 2 du *litt. A*.

Trois voix ont voté l'allocation du crédit ; deux voix se sont prononcées pour l'ajournement et un membre s'est abstenu.

Les membres qui ont voté l'allocation ont émis le vœu qu'il en soit fait un meilleur emploi, que la question chevaline soit soumise au conseil supérieur d'agriculture réorganisé sur les bases indiquées et que les acquisitions d'étalons soient sévèrement surveillées par ce conseil.

La majorité n'a pas voulu entraver un service public par l'ajournement d'un crédit nécessaire et alloué du reste avec certaines restrictions morales ; la minorité croyait l'ajournement nécessaire, comme moyen d'assurer l'exécution des vues exprimées par la section centrale : elle pensait du reste que le service du haras ne pourrait être entravé par l'ajournement d'un crédit qui ne pourra plus être utilisé pour la monte de cette année ; et enfin elle considérait le nombre des étalons présents au haras en ce moment, qui est de 52, comme suffisant, puisque les étalons envoyés en station, en 1848, n'ont été qu'au nombre de 54, bien que plusieurs autres étalons soient restés stationnés au haras même.

La section centrale, à l'unanimité, pense que dans une question de production industrielle, le Gouvernement ne peut prétendre diriger d'une manière absolue les producteurs, qu'il peut et doit favoriser leurs essais, mais savoir abandonner l'application de moyens d'un ordre exclusif ou qui paraissent peu favorablement accueillis.

Litt. B. Exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline fr. 20,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. C. Subsidés et encouragements aux sociétés et comices agricoles fr. 43,300

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. D. Amélioration de l'espèce bovine fr. 30,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Litt. E. Culture de la garance fr. 5,000

Les 1^{re}, 4^e et 6^e sections ont rejeté ; la 5^e section adopte ; les 2^e et 3^e sections ont demandé des renseignements.

La section centrale a rejeté le crédit par cinq voix contre deux.

La majorité s'est appuyée, pour prononcer le rejet, sur la nécessité d'abandonner ce système de primes, qui du reste, dans le cas dont il s'agit, n'a produit que des résultats insignifiants. Déjà à d'autres époques le désir a été manifesté, mais on a reculé devant le rejet, par les mêmes raisons que celles indiquées par M. le Ministre dans la note annexe F. La section centrale croit que le moment est venu de pro-

voquer une résolution de la Législature, vu que dans les circonstances actuelles elle est de nature à froisser moins d'intérêts engagés.

Litt. F. Industrie séricicole fr. 5,000

Les 1^{re}, 4^e et 6^e sections rejettent le crédit;

Les 2^e et 3^e ont demandé des renseignements;

La 3^e section adopte, mais demande si les talus du chemin de fer ne pourraient pas être plantés de mûriers.

La section centrale a décidé que des renseignements seraient demandés sur les questions des sections.

La réponse de M. le Ministre fait l'objet de l'annexe G.

Il résulte que l'allocation demandée est affectée à l'acquit de primes annuelles destinées à favoriser la production de la soie en Belgique. Ces primes ont été instituées par arrêté royal du 30 janvier 1852; elles se sont élevées en 1848 à fr. 3,018-23.

Le retrait de ces primes serait une mesure injuste envers beaucoup de personnes qui se sont déterminées, en considération de la prime, à faire des plantations de mûriers qui ont nécessité des dépenses jusqu'à présent encore improductives. Cette injustice serait plus grande encore, envers la personne qui a repris à bail l'ancien établissement modèle du Gouvernement à Ucele, et qui a souscrit des engagements en vue du maintien de la prime, mais sans garantie, il faut le dire, de la part du Gouvernement à cet égard.

La section centrale a pesé les explications de M. le Ministre et les a trouvées satisfaisantes. La destination de la prime lui paraît utile; elle ne donne lieu qu'à une dépense peu considérable et il y aurait une inconséquence grave, une sorte de déni de justice, à retirer une prime qui a servi de base à des arrangements auxquels le Gouvernement est intervenu comme partie intéressée.

Malgré tout son désir de faire disparaître successivement toutes les primes de cette nature, la section n'a pu méconnaître l'importance des observations présentées par M. le Ministre et elle a adopté le chiffre du *litt. F.*

*Litt. G. Bibliothèques rurales, achat et distributions de graines,
instruments aratoires fr. 15,000*

Adopté par la 1^{re} section, qui a demandé que l'achat d'instruments aratoires, soit circonscrit aux instruments inconnus dans le pays.

La 2^e section a demandé que les comices agricoles soient chargés des distributions de graines.

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections ont adopté sans observation.

La section centrale a adopté, mais elle a cru devoir s'éclairer sur la nature et l'origine des instruments qu'on se propose d'acheter.

M. le Ministre a répondu qu'il lui était difficile de faire, quant à présent,

connaître l'origine, la nature et le prix de chaque instrument à acheter ; que les achats auraient pour base les demandes des comices et des sociétés d'agriculture. Toutefois il est en mesure de déclarer, qu'il compte faire acheter en Angleterre et en France, plusieurs instruments de modèle et construction inconnus en Belgique. Parmi ces instruments figureront les machines les plus parfaites, employées en Angleterre à la fabrication des tuyaux nécessaires au drainage souterrain, ainsi que les outils usités pour faire les rigoles dans les différentes espèces de terrain. Cette opération, à laquelle l'Angleterre doit de beaux résultats, est entièrement inconnue en Belgique. M. le Ministre annonce qu'il cherchera d'ailleurs à propager l'emploi d'instruments peu connus et notamment de ceux qui favoriseront l'introduction de la culture des céréales en ligne.

C'est ici, Messieurs, le moment de reproduire la proposition par laquelle la section centrale terminait l'examen de l'art. 52. La somme de 43,000 francs, déduite de cet article formerait un *litt. H*, qui trouverait sa place à la suite des autres *littera* de l'art. 56, qui viennent d'être passés en revue.

Ce *litt. H* serait libellé de la manière suivante :

Frais de l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture fr. 45,000

En terminant l'examen de l'art. 56, votre section centrale croit, Messieurs, devoir appeler votre attention sur une question soulevée dans son sein, et qui tend à ce que tous les *littera* de cet article soient considérés comme des articles séparés, c'est-à-dire qu'aucun transfert ne pourrait se faire d'un *littera* à un autre, sans autorisation spéciale de la Législature.

Cette opinion a été admise par la section centrale, à quatre voix contre une, un membre s'est abstenu.

Si la Chambre partageait cette manière de voir, il suffirait d'une note en marge de l'art. 56 pour constater cette restriction.

Des observations ont été présentées par M. le Ministre sur cette résolution de la section centrale.

M. le Ministre allègue que la réalisation de cette manière de voir rendrait impossible la marche de plusieurs services, *empêcherait de fonder aucune institution nouvelle*, ou de donner à l'agriculture aucun encouragement non prévu au budget ; que les dépenses dont les *littera* donnent le détail sont variables et indépendantes de la volonté du Gouvernement.

Cette note ministérielle est annexée au présent rapport, sous le *litt. H*.

La section centrale trouve dans cette réponse de M. le Ministre des motifs nouveaux, pour insister sur sa manière de voir. A son sens, les dépenses qui font l'objet des *littera*, sont d'une nature trop diverse, pour admettre une sorte de fusion des crédits alloués.

Certains crédits sont d'ailleurs considérables et la section centrale entend qu'ils reçoivent leur destination spéciale et déterminée. Elle ne peut consentir à voter

une allocation globale de 240,500 francs, à répartir arbitrairement entre les catégories de dépenses libellées aux différents *littera* ; elle ne peut comprendre que la restriction qu'elle provoque puisse en rien contrarier les services, puisque les allocations ont eu lieu sur la proposition de M. le Ministre et que cette proposition a sans doute été précédée d'une évaluation des besoins de chaque service.

La restriction demandée est, au contraire, aux yeux de la section centrale, la meilleure garantie que l'on ne se laissera pas entraîner à des dépenses imprévues par la facilité existante aujourd'hui de faire face à ces dépenses, au moyen d'une imputation sur un autre *littera*.

Quant à *des institutions nouvelles, des encouragements non prévus au budget*, la section centrale pense que la Chambre doit revendiquer la participation qui lui incombe à cet égard, c'est-à-dire de fournir les moyens financiers. Lorsque l'utilité de semblables moyens sera démontrée, la Chambre prêtera avec empressement son concours, soit par une allocation nouvelle de crédit, soit en autorisant un transfert.

ART. 57. *Courses de chevaux et subsides à des sociétés de courses*, fr. 20,000

Réduction de 9,200 francs sur le crédit de 1848.

Les 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections ont rejeté le crédit.

La 3^e section a demandé que son rapporteur voulût bien se pénétrer de l'utilité de cette allocation et s'en est rapporté à lui.

Mis aux voix, au sein de la section centrale, le chiffre de l'art. 57 a été rejeté par trois voix contre une ; deux membres se sont abstenus.

S'il est vrai que les courses de chevaux peuvent être considérées, jusqu'à un certain point, comme le corollaire du haras, en ce qui concerne les produits de pur sang issus des étalons de cette espèce qui s'y trouvent, il faut cependant reconnaître que les intérêts de l'agriculture ont été la cause déterminante de la création du haras et que, sous ce rapport, les courses de chevaux, telles qu'elles ont été organisées, n'ont pas profité à l'agriculture.

Telle est la considération fondamentale qui a déterminé le vote de la section centrale.

Une note fournie par M. le Ministre sur cette question, fait partie du dépôt sur le bureau, votre section centrale ayant trouvé ce document trop étendu pour en faire l'objet d'une annexe de son rapport. Les considérations qui sont invoquées en faveur des courses de chevaux n'empruntent d'ailleurs leur importance que du point de vue où l'on se place quant au système d'éducation chevaline.

ART. 58. *Récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse*, fr. 5,000

Adopté par toutes les sections ; la section centrale a rejeté par trois voix contre trois.

L'annexe I contient les observations de M. le Ministre sur cette résolution.

M. le Ministre craint que le retrait du crédit n'ait une influence sur le produit des permis de port d'armes qui s'est élevé en 1848 à 226,530 francs.

La suppression des primes aura pour effet, selon lui, l'amoindrissement de la surveillance sur la chasse.

La Législature en attribuant, par l'art. 17 de la loi du 26 février 1846, la moitié des amendes aux employés chargés de réprimer la fraude du gibier, a reconnu, par une conséquence nécessaire, l'utilité des primes.

La section centrale est loin de méconnaître la nécessité d'une surveillance active pour la répression du braconnage et l'exécution de la loi de 1846 : mais elle a refusé le crédit en vue du principe que les agents de la force publique, en veillant à l'exécution des lois, remplissent un devoir ; que le Gouvernement doit exiger l'accomplissement ponctuel de ce devoir, et que l'institution d'une prime à décerner au zèle, recèle implicitement l'excuse de ceux qui en manquent.

CHAPITRE XIV.

École de médecine vétérinaire et Société d'horticulture de Bruxelles.

ART. 59. *Litt. A. École vétérinaire, personnel administratif.* . fr. 19,500

Adopté par les 1^{er}, 3^e et 5^e sections ; la 2^e section a demandé que le Gouvernement examine s'il n'y aurait pas lieu de supprimer l'école vétérinaire.

La 4^e section tient le chiffre en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement se soit prononcé sur le sort réservé à l'école vétérinaire.

La 6^e section émet le vœu que l'enseignement agricole soit modifié de façon à substituer à l'école vétérinaire un enseignement pratique et beaucoup moins coûteux.

La section centrale a accordé le crédit, à la condition d'une bonne organisation.

Elle espère que M. le Ministre examinera la possibilité d'obtenir de notables économies par une nouvelle organisation, qui ne ferait donner, à l'école, que les leçons que les élèves ne peuvent pas fréquenter ailleurs gratuitement.

Des renseignements fournis par M. le Ministre font partie du dépôt sur le bureau.

M. le Ministre appuie sur l'utilité de l'école vétérinaire ; il annonce qu'on examine, en ce moment, l'organisation définitive qui convient le mieux à cet établissement. — Les modifications introduites récemment ont permis de réaliser certaines économies assez considérables. Si l'école figure au budget des dépenses pour 124,500 francs, elle figure aussi pour 60,000 francs au budget des recettes, de sorte qu'elle ne coûte en définitive que 64,500 francs.

Litt. B. Traitement des professeurs fr. 36,500

Adopté par toutes les sections et par la section centrale. (*Voir l'annexe J.*)

ART. 60. <i>Matériel de l'école vétérinaire</i> fr.	68,700
Réduction sur le crédit de 1848	17,412

Les 1^{re} et 5^e sections ont adopté.

Les 2^e, 3^e et 4^e sections ont demandé des renseignements sur le matériel de l'école.

La 6^e section se réfère à l'observation faite par elle sur le *litt. A* de l'art. 59.

La section centrale a suspendu son vote jusqu'à ce qu'elle eut reçu les renseignements demandés par les 2^e, 3^e et 4^e sections; satisfaite des explications de M. le Ministre, elle a adopté le chiffre. (*Voir l'annexe K pour les renseignements fournis par le Gouvernement.*)

ART. 61. <i>Jury vétérinaire.</i> fr.	4,000
---	-------

Les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections ont adopté; la 3^e section adopte également, mais avec l'observation qu'il convient que les employés ou fonctionnaires de l'État, appelés à concourir aux opérations du jury, ne reçoivent de ce chef aucune indemnité ni traitement supplémentaire.

La 6^e section se réfère à l'opinion exprimée par elle à l'art. 59, *litt. A*.

La section centrale a adopté l'art. 61 sans observation.

ART. 62. <i>Subside à la Société d'horticulture de Bruxelles.</i> . . . fr.	24,000
---	--------

Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections ont adopté.

La 4^e section a demandé à connaître la nature du contrat et des engagements qui existent à ce sujet.

Ainsi qu'ils l'ont fait plusieurs fois déjà, MM. les jardiniers et horticulteurs de Bruxelles et des faubourgs, se sont adressés à la Chambre, demandant que des mesures fussent prises à l'effet de les préserver de la concurrence que la Société d'horticulture faisait à leur industrie.

Les documents fournis par M. le Ministre, à la demande de la section centrale, pour satisfaire au désir exprimé par la 4^e section, font connaître que le crédit réclamé est basé sur une convention conclue entre le Gouvernement et la Société d'horticulture, le 10 juillet 1844, approuvée par arrêté royal du 7 octobre suivant.

Par ce motif la section centrale vote le crédit demandé et passe à l'ordre du jour sur la pétition des horticulteurs de Bruxelles.

(*Voir les pièces déposées sur le bureau.*)

CHAPITRE XV.

Industrie.

ART. 63. *Traitement de l'inspecteur pour les affaires de l'industrie, etc.* fr. 7,600

La 1^{re} section a adopté en chargeant son rapporteur de s'éclairer sur l'utilité de l'allocation et en exprimant le vœu d'une réduction.

Les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections ont adopté sans observation.

La 4^e section a demandé si le nombre des agents déterminés par l'arrêté n'est pas dépassé; elle désire aussi connaître les attributions de l'inspecteur.

La section centrale a soumis à M. le Ministre les observations de la 4^e section; sa réponse se résume ainsi :

L'inspecteur pour les affaires de l'industrie est spécialement chargé d'examiner les questions sous le rapport technique.

Ces questions exigent des connaissances spéciales et demandent que l'inspecteur reste au courant des progrès scientifiques et pratiques; il doit pouvoir contrôler par ses propres connaissances et par ses investigations les rapports obtenus par les voies ordinaires.

Il peut être chargé, même à l'étranger, de traiter avec les particuliers les affaires que le Gouvernement peut avoir à débattre.

De plus il dirige le comité pour les affaires industrielles. L'arrêté royal du 6 avril 1844, qui a institué le comité consultatif pour les affaires industrielles, n'a pas fixé le nombre des membres, il est composé de trois membres et d'un secrétaire.

Satisfaite de ces explications, la section centrale a voté l'allocation demandée.

ART. 64. *Achat de modèles et de métiers perfectionnés, inspections et publications.* fr. 33,000

Le crédit de 1848 était de 62,000 francs. La réduction provient d'un transfert de 29,000 francs à l'art. 75.

Adopté par les 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e sections.

La 4^e section a demandé l'emploi du crédit de l'année dernière; la 6^e section a demandé des explications sur les frais de séjour des membres de la commission d'industrie.

La section centrale a voté le crédit par quatre voix contre une; un membre s'est abstenu.

Toutefois elle a décidé que les renseignements réclamés par la 4^e section seront demandés à M. le Ministre.

Ces renseignements ont été fournis et font partie du dépôt sur le bureau. En voici la substance :

Le crédit alloué pour 1848 était de	fr. 35,000
La dépense a été de	<u>54,952</u>
et se subdivise de la manière suivante :	
Traitement de l'inspecteur	fr. 3,000
Subside pour le maintien du travail	7,000
Subsides en faveur d'industries nouvelles.	17,500
Prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques.	400
Publications utiles.	2,408
Voyages et missions	5,655
Frais d'expertise de machines et d'inspection d'établissements insalubres.	989
	<u>54,952</u>

ART. 65. *Subsides en faveur de l'industrie linière, distributions des métiers* fr. 150,000

Adopté sans observation par les 1^{re}, 3^e, 5^e et 6^e sections; la 2^e section a demandé qu'au libellé le mot *prêts* soit inséré après le mot *métiers*.

La 4^e section a adopté, mais en demandant des renseignements sur la répartition.

La section centrale a adopté le chiffre, sans s'arrêter aux demandes des 2^e et 4^e sections.

ART. 66. *Primes et encouragements aux arts mécaniques.* . . . fr. 12,700

Adopté sans observation par les 1^{re}, 2^e, 3^e et 6^e sections.

La 4^e section émet le vœu que la Chambre soit promptement saisie d'un projet de loi sur les brevets.

La section centrale a adopté le chiffre à l'unanimité; elle ne s'est point associée au vœu de la 4^e section.

ART. 67. *Musée d'industrie. — Personnel* fr. 14,948

Réduction sur le crédit de 1848 fr. 2,452

Adopté sans observation par les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections.

La 1^{re} section a rejeté.

La 4^e section a suspendu son vote.

La section centrale a adopté par cinq voix et une abstention.

ART. 68. <i>Musée d'industrie.</i> — <i>Litt. A, B, C, D, E, diverses dépenses.</i> fr.	13,052
Réduction sur le crédit de 1848 fr.	9,548

La 1^{re} section rejette l'article et propose une allocation globale de 14,000 francs, pour dépenses de toute nature, tant d'entretien que de conservation.

Les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La section centrale adopte par cinq voix, un membre s'abstient.

CHAPITRE XVI.

Instruction publique.

ART. 69. <i>Enseignement supérieur.</i> — <i>Fonctionnaires des deux universités</i> fr.	503,000
--	---------

La 1^{re} section exprime le désir qu'il n'y ait qu'une seule université de l'État. — Elle s'abstient sur le chiffre demandé. — Elle fait observer que dans chacune des universités de Gand et de Liège, il y a des professeurs rétribués qui ne donnent pas leurs cours. Elle charge son rapporteur de demander des explications à cet égard.

La 2^e section émet le vœu que l'enseignement supérieur, moyen et primaire, soient réorganisés d'une manière plus conforme aux besoins matériels et intellectuels de la nation. — La majorité de la section pense que l'instruction supérieure de l'État devrait être divisée en deux écoles, l'une comprenant les sciences philologiques et philosophiques, l'autre le droit et la médecine.

La 3^e section a adopté le chiffre de l'article ; mais elle a demandé que le Gouvernement veuille examiner la possibilité de réduire, pour l'avenir, le chiffre de cette dépense par l'une ou l'autre combinaison ayant pour objet la division des facultés.

La 4^e section a demandé la réorganisation de l'enseignement supérieur.

La 5^e section a adopté sans observation.

La 6^e section a émis le vœu de ne plus voir donner en double l'enseignement supérieur aux frais de l'État ; elle invite le Gouvernement à examiner la question de la suppression des facultés des sciences mathématiques qu'elle croit inutiles, comme faisant double emploi avec les écoles de génie civil et militaire.

La section centrale, sans exprimer un vœu formel, demande que le Gouvernement examine la possibilité de réduire à *une* le nombre des universités de l'État. Cette résolution est prise à quatre voix contre une, un membre s'est abstenu.

La section centrale fait remarquer que cette question préoccupe justement les hommes amis du progrès des lumières et de l'économie dans les dépenses de l'État.

Diverses combinaisons ont été indiquées ; c'est surtout au point de vue de l'économie qu'il importe que la question soit étudiée.

La section centrale, à l'unanimité, a décidé que des éclaircissements seront demandés à M. le Ministre au sujet des professeurs signalés comme ne donnant pas leurs cours. Il résulte de la réponse de M. le Ministre, que les cours ne sont pas donnés parce qu'il ne se présente pas d'élèves ; que les élèves considèrent les cours désertés par eux comme accessoires, et qu'usant de la faculté qu'ils ont de se faire inscrire à tels cours qu'il leur plait, ils ne prennent inscription qu'à ceux qui font l'objet principal de l'examen.

Pour le surplus, le chiffre de l'art. 69 est voté par la section centrale.

ART. 70. Litt. A. Bourses.	fr.	56,000
Litt. B. Matériel		63,800
Litt. C. Enseignement normal		5,000
	fr.	<u>106,800</u>

Réduction sur le crédit de 1848, 20,000 francs.

Adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

(Voir la note en marge des Développements du budget, page 245).

ART. 71. Frais du jury d'examen pour les grades académiques, fr.	62,000
--	--------

Réduction sur le crédit de 1848, 30,000 francs.

La 4^e section propose qu'il ne soit alloué aux membres du jury qu'une indemnité *maximum* de 12 francs par jour, plus les frais de voyage. Elle vote le chiffre, sous cette réserve.

Les autres sections ont adopté sans observation.

La section centrale, ayant décidé qu'elle ne statuerait qu'après l'obtention des renseignements à demander sur la hauteur actuelle des indemnités allouées aux membres du jury, a trouvé ses appaisements dans la note que lui a adressée M. le Ministre avec l'état des indemnités payées à chacun des membres du jury, pendant les deux sessions de 1848.

En conséquence elle a voté le chiffre du crédit demandé.

Cette note fait connaître que le produit des souscriptions, en 1848, s'est élevé à 59,580 francs, et que le montant des indemnités liquidées au profit des membres du jury ne se sont élevées qu'à 57,420 francs.

Elles n'ont donc pas excédé les limites déterminées par les lois du 18 avril et du 17 juillet 1848.

Le Gouvernement a adopté les bases suivantes, pour les trois catégories d'indemnité :

Frais de route, un franc par lieue ;

Frais de séjour, dix francs par journée ;

Frais de séance, trois francs par heure d'examen, sous les réserves suivantes : pour une séance d'examen par écrit, au *maximum* six heures ; pour l'examen oral d'un seul élève, deux heures ; pour l'examen oral de deux ou de trois élèves réunis, trois heures.

En 1847, les indemnités pour le jury se sont élevées à 111,711 francs et celles de 1848, comme il a été dit plus haut, à 57,420 francs, différence en moins 54,291 francs.

Le tableau des indemnités individuelles aux membres du jury fait l'objet de l'annexe L.

ART. 72. *Dépenses du concours universitaire*. fr. 10,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XVII.

Enseignement moyen.

ART. 73. *Traitement de l'inspecteur des athénées et collèges* . . . fr. 5,000

La 1^{re} section rejette.

Les 3^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

Les 2^e et la 4^e sections ont émis le vœu que le Gouvernement saisisse incessamment la Chambre d'un projet de loi sur l'enseignement moyen.

La section centrale a adopté le chiffre de l'article, en s'associant au vœu exprimé par les 2^e et 4^e sections.

ART. 74. *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des athénées. — Partie des dépenses du concours de l'enseignement moyen*. fr. 5,000

La 1^{re} section rejette,

Les autres sections adoptent sans observation.

La section centrale a voté le crédit demandé.

ART. 75. *Litt. A Subsidés annuels aux athénées et partie des frais du concours* fr. 195,500
Litt. B. Subsidés annuels aux écoles commerciales et industrielles 67,500
 fr. 261,000

Il y a ici une augmentation de 51,000 francs sur le crédit de 1848 ; une note en marge des Développements, page 247, explique l'origine de cette augmentation qui provient uniquement de deux transferts. (*Voyez aussi l'annexe V du projet de budget.*)

Toutes les sections ont adopté sans observation, sauf la 4^e qui a demandé des éclaircissements sur la base de répartition du crédit du *litt.* A.

Sans s'arrêter à cette observation, la section centrale a adopté à l'unanimité le chiffre de l'art. 75.

ART. 76. *Indemnités aux professeurs démissionnés* fr. 5,000

Toutes les sections ont adopté, sauf les 3^e et 5^e qui ont demandé des renseignements.

La section centrale adopte sans observation.

CHAPITRE XVIII.

Enseignement primaire.

ART. 77. *Traitement des inspecteurs.* fr. 54,000

La 1^{re} section émet le vœu de voir supprimer les inspecteurs provinciaux et cantonaux, laïcs ou autres et de les voir remplacer par des inspecteurs d'arrondissements laïcs seulement.

La 2^e section a demandé, à l'unanimité, la révision de la loi sur l'instruction primaire.

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections ont adopté sans observation.

La section centrale s'associe, à l'unanimité, au vœu exprimé par la 2^e section; elle demande de plus que cette révision ait lieu le plus tôt possible.

Le chiffre de l'art. 77 est adopté.

ART. 78. *Litt. A, B, C, D, E. Autres dépenses de l'inspection, subsides aux communes, matériel, construction d'écoles, encouragements, etc.* fr. 890,658 40

Par suite du transfert d'une somme de 22,000 francs à l'art. 75. Le crédit de 1848 est réduit de pareille somme.

Toutes les sections et la section centrale adoptent, forcées qu'elles sont par la législation en vigueur. Toutefois la section centrale, considérant qu'aucune disposition de loi ne met à la charge de l'État les frais de l'inspection ecclésiastique, rejette par quatre voix contre deux abstentions, la dépense résultant de cette inspection, un membre étant absent.

L'état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1847, qui a été déposé dans la séance de la Chambre du 7 décembre 1848, par M. le Ministre, comme annexe au budget de 1849, porte à la somme de 40,153 francs les frais résultant de l'inspection ecclésiastique.

Le rejet de cette allocation porte spécialement sur le chiffre du *litt.* A, qui se trouvera réduit à 15,847 francs.

La section centrale vient de recevoir une dépêche de M. le Ministre, portant la date du 24 janvier 1849, par laquelle il fait connaître que des renseignements

réclamés depuis longtemps, mais obtenus tout récemment, lui fournissent la preuve de l'insuffisance du crédit demandé au *litt. B* du projet de budget, pour satisfaire aux prescriptions de l'art. 23 de la loi sur l'instruction primaire.

Cette dépêche et le tableau qui l'accompagne figurent, sous le *litt. S*, comme annexe au présent rapport.

L'insuffisance signalée est de fr. 92,072-93, la somme jugée nécessaire pour 1849 étant de fr. 758,751-53 au lieu de fr. 666,658-40, qui figure au projet de budget.

La section centrale se voit forcée, Messieurs, d'adhérer à cette augmentation de crédit, en conséquence des obligations résultant pour l'État des dispositions de l'art. 23 précité.

Ainsi le chiffre du crédit du *litt. B* sera fixé à fr. 758,751-53.

Par suite des deux modifications introduites dans les chiffres des *litt. A* et *B*, le crédit global de l'art. 78 sera augmenté de fr. 51,919-95 et fixé à fr. 942,578-55.

ART. 79. *Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles* fr. 16,000

Réduction de 4,000 fr. sur 1848.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 80. *Traitement du personnel des écoles normales, etc.* . . . fr. 60,000

Adopté par les sections et par la section centrale.

ART. 81. *Matériel et autres dépenses des écoles normales et des écoles primaires supérieures* fr. 140,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La section centrale a émis le vœu que l'enseignement agricole fasse partie de l'examen.

M. le Ministre a répondu qu'avant de faire figurer l'agriculture dans les examens, le Gouvernement s'est occupé du soin d'en organiser l'enseignement d'une manière théorique et pratique à la fois. A l'école normale de Liège, cette organisation est aujourd'hui complète; à l'école normale de Nivelles elle est commencée. Il sera donc satisfait sans retard au vœu de la section centrale.

La section centrale croit devoir appeler l'attention de la Chambre sur l'état détaillé de l'emploi des fonds alloués, en 1847, pour l'instruction primaire, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes, tableau déposé par M. le Ministre dans la séance du 7 décembre 1848 et qui forme une annexe à la proposition du budget de son Département.

Cet état constate qu'en 1847 il a été dépensé pour l'instruction primaire la somme de fr. 4,137,220 76

En 1846, la somme dépensée s'est élevée à 3.837.197 54

La différence de 300.023 22
dépensée en plus en 1847, provient de l'augmentation des allocations suivantes :

Bienfaisance publique fr. "	15,709 08
Budgets communaux	33,484 17
Id. provinciaux	31,328 73
Id. de l'État	89,686 82
Rétributions des élèves solvables	111,614 42
Total. fr.	<u>300,023 22</u>

Votre section centrale ayant connaissance des renseignements que possédait le Département de l'Intérieur, relativement au degré d'instruction des jeunes gens qui prennent part chaque année au tirage au sort pour la milice, a cru devoir en demander communication, afin de fournir à la Chambre un nouvel élément d'appréciation du développement de l'instruction primaire. Ces renseignements font l'objet du tableau joint au présent rapport comme annexe *M*. Ce tableau résume, pour chaque province, les résultats comparatifs constatés en 1842 et en 1847. Il en résulte qu'en 1842 les miliciens possédant un certain degré d'instruction représentaient 53 ²¹/₁₀₀ pour cent des miliciens participant au tirage ; en 1847 ce nombre représentait 60 pour cent.

On voit que des progrès sensibles ont eu lieu, et la progression des dépenses peut donner la mesure du développement de l'instruction primaire, développement qui est à la fois une grande nécessité et une grande garantie sociales.

Il reste cependant beaucoup à faire encore et la section centrale recommande cet objet important à toute la sollicitude du Gouvernement et des Chambres.

Il devrait notamment être pourvu d'une manière plus efficace et plus complète à l'organisation des institutions qui se rattachent à la première enfance ; si vous voulez en effet produire un grand bien moral, c'est à la génération naissante qu'il faut s'adresser, la prenant au plus bas âge. L'amélioration morale ne peut s'obtenir qu'à ce prix. Mais une organisation semblable ne peut s'accomplir dans l'état actuel de la législation ; déjà la charge, résultant pour le trésor de l'application des dispositions de l'art. 23 de la loi, sur l'instruction primaire, est énorme. Loin de la pensée de la section centrale que ce soit une mauvaise application des ressources du pays ; elle croit au contraire qu'il en existe peu de plus utiles.

Si elle fait ressortir l'importance de cette dépense c'est uniquement pour indiquer la nécessité de mesures destinées à augmenter les ressources communales, afin d'obtenir un dégrèvement des charges du trésor et de rendre même disponibles de nouvelles ressources nécessaires au développement progressif de l'instruction primaire.

CHAPITRE XIX.

Lettres et sciences.

ART. 82. *Litt. A. Encouragements, souscriptions, achats* . . . fr. 44,000

La 1^{re} section demande une réduction globale de 10,000 francs sur l'art. 82.

La 3^e section demande les détails de tous les libellés de cet article ; elle a

demandé à connaître à quoi en sont les publications indiquées aux *Litt. B, C* et *D*, et désire recevoir communication des conventions entre le Gouvernement et les éditeurs.

La 4^e section a demandé le détail du *Litt. A*.

Les 2^e, 3^e et 6^e sections ont adopté sans observation.

La section centrale adopte le chiffre du *Litt. A* et décide que les éclaircissements réclamés par la 4^e section seront demandés à M. le Ministre.

Toutes les sections et la section centrale adoptent, mais celle-ci décide que des renseignements seront réclamés de M. le Ministre, relativement aux publications et aux conventions.

Litt. C. — La 1^{re} section adopte en se référant à sa demande d'une réduction globale sur l'art. 82.

Les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e adoptent sans observation.

La 4^e section rejette.

La section centrale adopte, mais décide que des renseignements seront demandés et que la convention sera produite s'il y a lieu.

Litt. D. — Toutes les sections et la section centrale adoptent le chiffre sans observations.

L'annexe *N* donne le tableau des imputations faites jusqu'à ce jour sur le crédit alloué au budget de 1848, pour les encouragements accordés aux lettres et sciences. Ce renseignement a été demandé par la section centrale à propos du *litt. A*.

Répondant à la demande d'éclaircissements relativement à la publication des *Chroniques Belges inédites*, M. le Ministre fait connaître que, jusqu'à ce jour, il a été publié 13 volumes in-4^o des *Chroniques* et 14 volumes in-8^o des bulletins des séances.

Les *Chroniques* publiées sont :

VANHEELU, 1 vol.

PHILIPPE MOUSKES, 2 vol.

DE KLERK, *Brabantsche Geesten*, 2 vol.

Corpus chronicorum Flandriae, 2 vol.

Analecta Leodiensia, 1 vol.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et de Luxembourg, 4 vol.

Relations des troubles de Gand, 1 vol.

(Pour plus de détails, voir le dépôt sur le bureau.)

Voici les dispositions fondamentales de la convention conclue entre la commission d'histoire et M. Hayez pour l'impression des *Chroniques*.

L'ouvrage sera in-4^o, il sera tiré à 500 exemplaires ; la collection des *Chroni-*

ques Belges est supposée devoir former 20 à 25 volumes ; M. Hayez recevra 42 francs pour chaque feuille d'impression, tirée à 500 exemplaires, sans distinction de caractère.—De chaque volume il sera tiré 12 exemplaires sur papier fort au même prix que les autres exemplaires. La convention vaudra jusqu'à l'entière publication des 25 volumes.

Le paiement de chaque volume se fera, dans le trimestre de sa remise, au trésorier de la commission.

La convention porte la date du 23 décembre 1854 ; elle est revêtue de l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Dès la publication du 1^{er} volume des *Chroniques*, une convention, que la commission d'histoire a été autorisée à conclure, a eu lieu entre elle et le sieur Muquardt, libraire à Bruxelles ; elle se résume ainsi :

Le sieur Muquardt est seul chargé de la vente des publications de la commission ; il s'oblige à soigner au mieux le placement des ouvrages soit à l'étranger soit dans le pays. Le prix lui est indiqué pour l'intérieur ; il jouit d'une remise de 25 p. % moyennant quoi il ne peut rien réclamer de quelque chef que ce soit.

Il rend compte chaque année au mois de septembre.

Voici comment se résume l'arrangement entre la commission d'histoire et M. Hayez, relativement à l'impression de la correspondance diplomatique :

L'impression a lieu sous la surveillance de la commission d'histoire ; le format et le caractère sont les mêmes que pour les autres publications de la commission. Le prix est de 40 francs par feuille, tirée à 500 exemplaires.

Cette convention est datée du 6 août 1847 ; elle a été approuvée le 24 août par M. le Ministre de l'Intérieur.

Parmi les pièces déposées sur le bureau se trouve une note qui donne des éclaircissements demandés, à propos du *litt. C*, concernant la publication des documents rapportés d'Espagne. Cette publication comprendra 8 à 10 volumes ; une convention existe entre le Gouvernement et M. Wahlen et C^e ; la section centrale croit superflu de la reproduire, attendu qu'elle a été produite, comme annexe *O*, à l'appui du rapport de la section centrale chargée de l'examen du budget de 1846.

Une convention a été conclue entre M. Gachard, agissant pour le Gouvernement, et le sieur Bisschoff, à Bruxelles, relative à la vente de l'ouvrage ; elle se résume ainsi :

Le sieur Bisschoff a la vente exclusive à l'intérieur comme à l'étranger. Il prendra en compte 100 exemplaires de chaque volume et les nouvelles demandes de sa part ne peuvent comprendre moins de 25 exemplaires.

Le prix de vente est fixé par le Gouvernement, et le sieur Bisschoff doit s'y conformer. Il jouit d'une remise de 4 p. %. Il rend compte chaque année des ouvrages vendus.

Le Gouvernement ne peut faire de distribution gratuite de l'ouvrage que dans les limites déterminées. Cette convention porte la date du 31 mars 1848.

Pour le surplus la section centrale croit devoir renvoyer aux documents déposés sur le bureau.

ART. 83. *Bureau de paléographie*. fr. 3,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 84. *Académie royale des sciences*. fr. 40,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 85. *Observatoire royal. — Personnel* fr. 14,840

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 6^e sections adoptent.

Les 3^e et 4^e ont demandé le détail et le chiffre des appointements.

La section centrale vote le chiffre du crédit; néanmoins adhérant à la demande des 3^e et 4^e sections, elle a réclamé de M. le Ministre les renseignements indiqués. Ces renseignements se trouvent consignés dans l'annexe O.

Pour le surplus, on peut consulter une note ministérielle et une dépêche du directeur de l'Observatoire, qui font partie des pièces déposées sur le bureau.

ART. 86. *Observatoire royal. — Matériel* fr. 7,160

Réduction de 2,000 francs sur le crédit de 1848.

Toutes les sections adoptent, sauf la 4^e qui a demandé le détail des dépenses.

La section centrale adopte sans observation.

Cette réduction de 2,000 francs est supérieure à celle consentie par M. le directeur, qui n'admettait que comme temporaire une réduction de 1,100 francs; le retour à l'ancien crédit sera nécessaire plus tard si l'on ne veut pas imprimer à l'Observatoire un mouvement rétrograde.

(Voir les pièces indiquées à l'art. 85.)

ART. 87. *Bibliothèque royale. — Personnel* fr. 26,680

Adopté par les 1^{re}, 3^e et 6^e sections.

Les 2^e, 3^e et 4^e sections demandent des renseignements.

La section centrale décide que des renseignements seront demandés à M. le Ministre sur la nécessité d'un personnel aussi nombreux, en même temps que la production de la liste des employés avec indication des appointements respectifs.

L'annexe P reproduit le tableau du personnel de la bibliothèque. — La note fournie par M. le Ministre se résume de la manière suivante :

La bibliothèque est composée de trois sections distinctes; chacune de ces sections doit être administrée séparément: il faut en outre un chef qui ait la direction générale du service. Le Gouvernement a cru devoir maintenir en fonctions la personne qui était préposée à la bibliothèque, au moment où le Gouvernement en

a fait l'acquisition. Le personnel pourra être diminué au moyen d'une organisation nouvelle. Le Gouvernement s'engage à examiner cette question.

La section centrale ayant pris connaissance de cette pièce, a consenti à l'allocation du crédit pour cette année; mais elle émet le vœu d'une réduction notable pour l'année prochaine.

ART. 88. *Bibliothèque royale. — Matériel* fr. 53,520

Adopté par les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections.

La 4^e section demande des renseignements et le détail des dépenses.

La section centrale s'est empressée de s'associer à cette demande; elle a reçu communication des inventaires des ouvrages acquis pour la bibliothèque pendant les années 1846 et 1847. Un examen attentif a donné lieu aux observations suivantes :

Les acquisitions ont porté sur un très-grand nombre d'ouvrages en langue étrangère, dont il a été difficile de vérifier les prix;

Sur beaucoup d'ouvrages d'une importance contestable, eu égard à leur destination;

On doit regretter de ne pas voir figurer parmi les achats, des ouvrages de sciences, les acquisitions paraissant avoir eu spécialement en vue les ouvrages contenant des éléments pour l'histoire;

Les prix d'achats sont ceux de la librairie traitant avec les particuliers; on pense qu'il ne devrait pas en être ainsi, lorsque des acquisitions ont lieu pour un établissement public et qu'il a droit à une remise sur les prix ordinaires.

On n'a pas profité pour les achats de l'avantage qui résultera toujours de la concurrence qu'on peut provoquer entre les libraires; on a remarqué qu'un très-grand nombre d'ouvrages ont été achetés chez le même libraire, sans qu'aucune considération de bon marché put déterminer cette préférence.

La section centrale trouve ces observations d'une nature importante; elle prie M. le Ministre de les prendre en sérieuse considération. Les achats pour le service de la bibliothèque ne devraient avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation de M. le Ministre, contenant l'indication des ouvrages à acheter.

ART. 89. *Musée d'histoire naturelle. — Personnel* fr. 9,600

Le crédit alloué en 1848 était de 5,600 francs.

L'augmentation de 4,000 francs est destinée, ainsi que l'indique une note marginale insérée page 249 des Développements, au traitement du directeur du musée; elle permettra aussi d'attacher à cet établissement un préparateur pour l'anatomie comparée.

La 1^{re} section rejette l'augmentation.

Les 2^e, 4^e et 6^e sections y consentent.

Les 3^e et 5^e sections demandent s'il n'y a pas moyen d'éviter cette augmentation de dépenses.

Au sein de la section centrale le chiffre tel qu'il est proposé a été adopté par trois voix contre deux.

La majorité a reconnu qu'il était essentiel de confier la direction d'un établissement, qui contient d'aussi précieuses collections, à un homme capable; qu'il résulterait une meilleure administration des ressources affectées à cet établissement.

ART. 90. *Musée d'histoire naturelle. — Matériel et acquisition.* fr. 6,000
Réduction sur le crédit de 1848 fr. 2,400

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Au budget de 1848 figurait un crédit extraordinaire de 12,500 francs destiné à couvrir les frais d'appropriation des galeries du Musée et de construction d'armoires. La demande de ce crédit n'a pas été reproduite au budget de 1849.

ART. 91. *Subside à l'association des Bollandistes.* fr. 4,000
Réduction de 2,000 francs sur le crédit de 1848.

Adopté par toutes les sections, sauf par la 5^e qui a demandé des renseignements.

Le chiffre a été adopté par la section centrale par quatre voix, un membre s'abstenant.

(Voir, pour les renseignements, le dépôt sur le bureau.)

ART. 92. *Archives du royaume. — Personnel* fr. 21,750
Réduction de 2,000 francs sur le crédit de 1848.

Adopté sans observation par les 1^{re}, 5^e et 6^e sections; les 2^e et 4^e ont demandé des renseignements sur le personnel; la 3^e section adopte, mais elle recommande à la sollicitude du Gouvernement les archives appartenant à la Belgique qui paraissent encore exister à Vienne.

Le personnel attaché aux archives du royaume est de 11 employés, dont les traitements s'élèvent à la somme globale de 23,153 francs. D'après les renseignements fournis par M. le Ministre, ce serait à une erreur qu'il faudrait attribuer la réduction d'une somme de 2,000 francs sur le crédit de 1848. En conséquence M. le Ministre a demandé de rétablir l'ancien chiffre de 23,750 francs, ce qui donnerait un excédant de 615 francs à affecter à d'utiles travaux extraordinaires de classement. Le tableau du personnel fait l'objet de l'annexe Q

La section centrale a adopté le chiffre du crédit sans observation.

ART. 93. *Archives du royaume. — Matériel.* fr. 2,600

Toutes les sections adoptent, sauf la 4^e qui demande des renseignements; la section centrale a adopté sans observation.

ART. 94. *Frais de publication des Inventaires des archives.* . . . fr. 4,000

Ce crédit est adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 95. *Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.* . . fr. 7,450

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 96. *Frais de recouvrement de documents* fr. 6,000

Réduction de 1,550 francs sur le crédit de 1848.

Adopté par toutes les sections, sauf la 5^e qui a demandé des renseignements.

La section centrale a adopté le chiffre sans observation.

(Voir, pour les renseignements, le dépôt sur le bureau.)

ART. 97. *Location d'une maison servant de succursale pour le dépôt
des archives.* fr. 5,000

Réduction de 500 francs sur le crédit de 1848.

Le chiffre a été adopté par toutes les sections et par la section centrale, sans observation.

CHAPITRE XX.

Beaux-arts.

ART. 98. *Encouragements, souscriptions, achats, concours.* . . . fr. 116,500

Augmentation de 12,000 francs sur le crédit de 1848.

Cette augmentation de 12,000 francs est comprise dans le chiffre du *litt. A*; elle est extraordinaire et spécialement destinée au paiement du prix des objets d'art commandés pour la décoration du palais de la Nation.

Il faut considérer qu'une réduction de 12,000 francs a effectivement eu lieu sur le chiffre de l'allocation de l'année dernière (104,500 francs), puisqu'il est resté le même et qu'il comprend aujourd'hui une somme de 12,000 francs destinée à l'école de gravure dont on fait disparaître l'allocation spéciale, qui figurait au budget de 1848 pour 20,000 francs.

En résumé cet article subit une augmentation temporaire de 12,000 francs, mais par contre son montant normal se trouve réduit de 20,000 francs.

Toutes les sections ont adopté sans observation, sauf la 5^e, qui recommande au Gouvernement de s'attacher dans ses acquisitions, à faire choix d'œuvres d'un mérite réel.

La section centrale s'est ralliée à cette observation, tout en adoptant le chiffre du crédit demandé.

M. le Ministre lui a fait connaître en réponse qu'il s'engage volontiers à prendre son désir en considération.

Le crédit a toujours été affecté à acquérir des objets d'art modernes ; très-peu d'acquisitions ont eu lieu pendant les dernières années, parce que nos artistes ont presque toujours leurs ouvrages placés à l'avance. Il a fallu dès lors entrer dans la voie des commandes et avec d'autant plus de raison que le Gouvernement s'est décidé à faire exécuter des objets d'art pour la décoration d'édifices publics.

L'annexe R donne l'état des commandes et acquisitions faites par le Gouvernement et dont le prix doit être imputé sur l'art. 98. Cet état s'applique à la période du 27 février 1840 à la fin de l'année 1847.

ART. 99. *Académie royale d'Anvers*. fr. 25,000

Toutes les sections et la section centrale ont adopté sans observation.

Au budget de 1848, un subside extraordinaire de 6,000 francs avait été accordé, la demande n'en est pas reproduite au budget de 1849.

ART. 100. *Conservatoire royal de musique de Bruxelles* fr. 45,000

Les 1^{re}, 2^e, 4^e et 6^e sections ont adopté sans observation.

La 3^e section adopte également, mais avec l'observation qu'il convient d'être très-sévère quant au choix des professeurs, sous le rapport du talent, comme de la moralité.

La 5^e section fait remarquer que le conservatoire de Gand ne reçoit pas de subside.

La section centrale admet le chiffre en s'associant à l'observation de la 3^e section.

ART. 101. *Conservatoire de Liège*. fr. 49,000

Adopté sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 102 ET 103. *Musée de peinture et sculpture. — Personnel*. . . fr. 4,400

Matériel 14,900

Le crédit alloué en 1848 pour le matériel n'était que de 10,900 francs ; il y a donc augmentation du crédit demandé pour 1849 : elle est de 4,000 francs ; mais elle résulte d'un transfert de l'art. 103 à l'art. 102 ; l'art. 104 subit une réduction proportionnelle.

Adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 104 ET 103. *Musée d'armures. — Personnel* fr. 5,800

Matériel 7,200

Il y a réduction de 4,000 francs sur le crédit alloué en 1848 pour le matériel ; cette réduction résulte d'un transfert à l'art. 103.

Adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 106. *Entretien du monument de la place des Martyrs* . . . fr. 2,000

Adopté sans observation par toutes les sections, sauf la 3^e qui demande le détail.
La section centrale adopte le chiffre sans observation.

Au budget de 1848 figurait une allocation de 25,000 francs pour l'exécution de la statue de Godefroid de Bouillon et de son piédestal ; cette allocation a disparu du budget de 1849.

ART. 107. *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique*, fr. 10,000

Adopté par les 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections sans observation.

Adopté par la 3^e section qui engage le Gouvernement à user modérément de ce crédit.

La 1^{re} section a rejeté le chiffre. Au sein de la section centrale le chiffre a été adopté sans observation.

ART. 108. *Subsides pour la restauration des monuments* . . . fr. 50,000

Réduction de 5,000 francs, montant d'un crédit extraordinaire accordé en 1848.

Adopté par les 1^{re}, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections.

La 2^e section a demandé que la dépense soit faite à l'avenir d'une manière plus judicieuse.

Au sein de la section centrale, l'observation de la 2^e section a été prise en considération et l'article a été adopté avec cette observation.

M. le Ministre, répliquant à l'observation de la 2^e section reproduite par la section centrale, fait connaître que le crédit de l'art. 108 est spécialement soumis à une instruction et à des conditions telles qu'il paraît difficile qu'il puisse donner matière à critique.

La commission royale des monuments inspecte le monument pour lequel un subside est demandé. L'intervention des administrations provinciales et communales est une condition de l'allocation du subside. Les travaux sont exécutés sous la surveillance de la commission royale, qui adresse annuellement un rapport sur leur situation.

ART. 109 et 110. *Commission royale des monuments.*

Personnel fr. 1,400

Matériel et frais de transport 4,600

Adoptés sans observation par toutes les sections et par la section centrale.

Au budget de 1848 figurait une allocation de 20,000 francs pour l'exposition des beaux-arts ; il n'y avait pas lieu de la reproduire au budget de 1849.

CHAPITRE XXI.

Service de santé.

ART. 111. *Frais des commissions médicales provinciales* . . . fr. 59,500

Toutes les sections ont adopté le chiffre; mais les 3^e, 4^e et 5^e sections ont demandé le détail des dépenses de 1847.

Au sein de la section centrale, le chiffre a été adopté sans observation.

ART. 112. *Encouragements à la vaccine. — Subsidés.* . . . fr. 25,500

Adopté, sans observation, par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 113. *Académie royale de médecine* fr. 20,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale. Il y a une réduction de 5,000 francs sur le crédit de 1848.

CHAPITRE XXII.

Eaux de Spa.

ART. 114. *Subsidés pour les établissements de Spa* fr. 20,000

Adopté par toutes les sections, sauf la 2^e, qui a demandé les détails du chiffre et l'emploi du crédit.

La section centrale a accordé le crédit sans observation.

CHAPITRE XXIII.

Traitements de disponibilité.

ART. 115. *Traitements temporaires pour les employés dont les traitements sont supprimés* fr. 10,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Toutefois la section centrale croit devoir faire remarquer que les traitements temporaires devront être fixés d'après des bases uniformes pour les fonctionnaires et employés ressortissant aux divers départements ministériels.

CHAPITRE XXIV.

Dépenses imprévues non libellées au budget fr. 9,900

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

En résumé, la section centrale apporte au projet primitif du budget les modifications suivantes :

Augmentations : Art. 11, 14, 17, 20, 23, 26, 29, 32 et 37, fr. 34,000 00	
(Respectivement de 6,000 francs.)	
Art. 39	450 00
Art. 40	530 00
Art. 36, <i>litt.</i> H (nouveau).	45,000 00
Art. 78, <i>litt.</i> B	92,072 93
	<u>190,072 93</u>
Réductions : Art. 32. fr.	43,000 00
Art. 34	20,887 54
Art. 36 (rejeté).	3,000 00
Art. 37 (rejeté).	20,000 00
Art. 38 (rejeté).	3,000 00
Art. 78	40,155 00
	<u>152,050 54</u>
Augmentations. fr.	190,072 93
Réductions.	152,050 54
Augmentation par balance	<u>38,042 39</u>

Les mots : *Non libellés au budget* doivent être ajoutés aux libellés des art. 15, 16, 19, 22, 23, 28, 31, 34 et 37.

A l'art. 44, les mots : *Primes pour arrestation de réfractaires* doivent disparaître du libellé.

A l'art. 36, une note marginale doit être inscrite dans la colonne d'observations, portant ces mots : *Il ne pourra, sans autorisation préalable de la Législature, être opéré de transfert entre les crédits des différents littéra de cet article.*

Moyennant ces modifications, la section centrale vous propose l'adoption du projet de budget.

Le Rapporteur,
PRÉVINAIRE.

Le Président,
VERHAEGEN.

ANNEXES.

ANNEXE A.

INDUSTRIE.

La section centrale a émis le vœu que la division du commerce soit réunie à celle de l'industrie au Département de l'Intérieur.

Le Gouvernement examinera avec soin la question signalée à son attention par la section centrale. Il n'est pas inutile, peut-être, de faire observer que les attributions du Département de l'Intérieur sont déjà fort étendues et que celles du Ministère des Affaires Étrangères le sont beaucoup moins. Une autre observation qui trouve également sa place ici, c'est que la division de l'industrie n'a pas à s'occuper seulement de l'industrie proprement dite ; ses fonctions comprennent en outre *le régime industriel* (brevets d'invention ; marques de fabrique ; établissements dangereux ; police des usines) ; *les institutions concernant la classe manufacturière* (livrets d'ouvriers ; conseils de prud'hommes ; travail des femmes et des enfants dans les manufactures ; caisses de prévoyance) ; *la science industrielle* (écoles d'enseignement professionnel pratique ; bibliothèques industrielles ; musée de l'industrie).

ANNEXE B.

A M. le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 13 décembre 1848.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le tableau *littera B*, relatif aux traitements des commissaires d'arrondissement, et annexé au projet de budget du Ministère de l'Intérieur, page 268 et suivantes, contient quelques erreurs provenant d'interversions dans les chiffres, commises soit par le copiste soit par l'imprimeur.

Bien que ces erreurs soient sans influence aucune sur la classification proposée, comme sur le chiffre des économies à réaliser, il importe, cependant, de ne pas les laisser subsister; dans ce but, j'ai fait rectifier le tableau et j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous l'adresser en vous priant de vouloir bien le substituer à l'autre.

J'y joint également le tableau *litt. A*, qui a dû être modifié par suite du changement de classification de l'arrondissement de Verviers, au sujet duquel Monsieur le Ministre de l'Intérieur a eu l'honneur de vous écrire le 17 novembre.

Agrérez, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur,

ED. STEVENS.

Litt. A.

Tableau indiquant le rang d'importance des arrondissements administratifs, d'après les trois éléments réunis, la population, le nombre des communes et l'étendue territoriale.

N° D'ORDRE.	ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DES COMMUNES.	ÉTENDUE TERRITORIALE EN hectares.	FRACTIONS PROPORTIONNELLES REPRÉSENTÉES POUR CHAQUE ARRONDISSEMENT, EU ÉGARD				Rang d'importance DE CHAQUE ARRONDISSEMENT d'après l'ensemble DES TROIS BASES.
					A LA population.	AU NOMBRE des communes.	A L'ÉTENDUE territoriale	A L'ENSEMBLE des trois bases.	
1	Bruxelles.....	576,562	120	110,769	0,08677	0,04734	0,05760	0,17191	1
2	Gand et Eccloo.....	555,608	97	126,863	0,07691	0,05845	0,04506	0,18840	2
3	Hasselt et Maeseyck..	414,823	101	177,523	0,02648	0,04001	0,06029	0,12678	3
4	Dinant.....	70,525	156	137,110	0,01626	0,03588	0,03554	0,12548	4
5	Louvain.....	174,015	111	112,717	0,04015	0,04598	0,05327	0,12258	5
6	Liège.....	225,209	108	73,671	0,03147	0,04279	0,02369	0,11993	6
7	Namur.....	140,832	124	112,371	0,05248	0,04915	0,05321	0,11982	7
8	Nivelles.....	140,982	107	104,857	0,05251	0,04259	0,05339	0,11049	8
9	Anvers.....	189,590	57	97,206	0,04571	0,02238	0,05500	0,09929	9
10	Bruges et Ostende...	165,297	69	95,090	0,05763	0,02755	0,05223	0,09726	10
11	Tournay.....	149,367	57	59,998	0,05448	0,05447	0,02057	0,08952	11
12	Turnhout.....	100,541	50	153,757	0,02518	0,01981	0,04608	0,08907	12
13	Mons.....	158,927	78	61,123	0,03664	0,05090	0,02075	0,08829	13
14	Neufchâteau.....	46,787	57	144,906	0,01079	0,02238	0,04920	0,08237	14
15	Verviers.....	115,498	56	99,630	0,02617	0,02218	0,05585	0,08218	15
16	Thuin.....	85,585	79	90,810	0,01975	0,05150	0,05083	0,08186	16
17	Alost.....	158,251	81	47,114	0,03188	0,05210	0,01600	0,07998	17
18	Philippeville.....	52,128	85	96,503	0,01202	0,05368	0,05276	0,07846	18
19	Tongres.....	71,088	100	65,789	0,01639	0,05962	0,02166	0,07767	19
20	Charleroy.....	151,023	68	56,131	0,05021	0,02694	0,01906	0,07621	20
21	Arlon et Virton.....	68,931	54	104,154	0,01390	0,02140	0,05335	0,07263	21
22	Thielt et Roulers....	156,680	58	60,266	0,05612	0,01503	0,02346	0,07165	22
23	Huy.....	65,987	80	72,150	0,01321	0,03169	0,02449	0,07139	23
24	Courtray.....	141,664	46	44,507	0,05266	0,01823	0,01504	0,06393	24
25	Ath.....	95,666	64	49,548	0,02139	0,02336	0,01673	0,06370	25
26	Audenarde.....	106,372	61	41,243	0,02464	0,02417	0,01400	0,06281	26
27	Soignies.....	95,958	51	54,775	0,02212	0,02020	0,01860	0,06092	27
28	Ypres.....	105,628	41	61,050	0,02590	0,01625	0,02072	0,06087	28
29	Marche.....	57,674	51	93,684	0,00869	0,02020	0,05130	0,06069	29
30	Furnes et Dixmude..	77,755	54	62,753	0,01792	0,02159	0,02150	0,06061	30
31	Waremmes.....	30,154	86	41,868	0,01156	0,03407	0,01421	0,05984	31
32	Malines.....	116,223	59	50,568	0,02679	0,01343	0,01710	0,05934	32
33	Bastogne.....	52,835	53	98,979	0,00758	0,01507	0,05560	0,05423	33
34	Saint-Nicolas.....	96,910	29	49,378	0,02254	0,01133	0,01683	0,05070	34
35	Termonde.....	117,625	26	34,983	0,02712	0,01030	0,01188	0,04930	35
	LE ROYAUME....	4,557,196	2,324	2,945,593	1,00000	1,00000	1,00000	3,00000	

Litt. B.*Projet de révision des traitements des commissaires d'arrondissements.*

N° D'ORDRE.	ARRONDISSEMENTS.	N° DE CLASSEMENT.	TRAITEMENTS FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ ROYAL DU 13 JUIN 1845.	ÉMOLEMENTS.	TOTAL.	TRAITEMENTS PROPOSÉS.	ÉMOLEMENTS PROPOSÉS.	TOTAL.	DIFFÉRENCE	
									EN PLUS.	EN MOINS.
Première classe.										
1	Bruxelles.....	1	6,000 00	3,809 52	9,809 52	6,000 00	3,000 00	9,000 00	»	809 52
2	Gand et Eccloo.....	2	6,000 00	3,917 48	9,917 48	6,000 00	3,000 00	9,000 00	»	917 48
3	Liège.....	6	6,000 00	4,021 17	10,021 17	6,000 00	3,000 00	9,000 00	»	1,021 17
4	Anvers.....	9	6,000 00	3,703 70	9,703 70	6,000 00	3,000 00	9,000 00	»	703 70
Deuxième classe.										
1	Hasselt et Maeseyck..	3	4,650 00	2,632 80	7,282 80	5,250 00	2,750 00	8,000 00	717 20	»
2	Louvain.....	5	5,250 00	3,609 52	9,059 52	5,250 00	2,750 00	8,000 00	»	1,059 52
3	Namur.....	7	5,250 00	2,700 00	7,950 00	5,250 00	2,750 00	8,000 00	50 00	»
4	Bruges et Ostende....	10	5,250 00	2,539 68	7,789 68	5,250 00	2,750 00	8,000 00	210 32	»
5	Tournay.....	11	5,250 00	3,000 00	8,250 00	5,250 00	2,750 00	8,000 00	»	250 00
6	Mons.....	13	5,250 00	3,000 00	8,250 00	5,250 00	2,750 00	8,000 00	»	250 00
Troisième classe.										
1	Dinant.....	4	4,650 00	2,700 00	7,350 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	350 00
2	Nivelles.....	8	4,650 00	3,492 06	8,142 06	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	1,142 06
3	Turnhout.....	12	4,650 00	3,174 60	7,824 60	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	824 60
4	Neufchâteau.....	14	4,650 00	2,328 04	6,978 04	4,650 00	2,350 00	7,000 00	21 96	»
5	Verviers.....	15	5,250 00	3,174 60	8,424 60	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	1,424 60
6	Thuin.....	16	4,200 00	2,650 00	6,850 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	150 00	»
7	Alost.....	17	4,200 00	3,300 00	7,500 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	500 00
8	Philippeville.....	18	4,200 00	2,400 00	6,600 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	400 00	»
9	Tongres.....	19	5,250 00	3,000 00	8,250 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	1,250 00
10	Charleroy.....	20	4,650 00	2,400 00	7,050 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	50 00
11	Arlon et Virton.....	21	5,250 00	1,904 76	7,154 76	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	154 76
12	Thielt et Roulers....	22	4,200 00	(a) 3,400 00	7,600 00	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	600 00
13	Huy.....	23	4,650 00	3,174 60	7,824 60	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	824 60
14	Courtray.....	24	5,250 00	2,539 68	7,789 68	4,650 00	2,350 00	7,000 00	»	789 68
	A reporter.....	120,600 00	72,772 21	193,372 21	120,600 00	61,400 00	182,000 00	1,549 48	12,921 69

(a) Ce chiffre avait été fixé à 4,400 francs par l'arrêté du 13 juin 1845; mais, au budget de 1848, il a été réduit de 4,000 francs, qui ont été transférés sur le chiffre des traitements, pour former avec les 3,200 francs, qui ont été alloués à ce budget, le traitement d'un commissaire que le Gouvernement se proposait de nommer dans la Flandre occidentale. (Voir note b.)

ANNEXE C.

GARDE CIVIQUE.

ART. 46. *Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées.*

La section centrale demande qu'il soit justifié des dépenses de l'art. 46 pour 1847.

Le tableau ci-dessous satisfait à cette demande ;

1° Traitement des fonctionnaires et employés de l'état-major général du royaume.	
De Thysebaert, chef d'état-major fr.	3,780
Mertens, employé	1,200
Patris, huissier	875
Delparte, planton	550
Blondel (veuve), concierge	500
	fr. 6,885 00
2° Loyer des bureaux de cet état-major	1,200 00
3° Fournitures d'objets de bureau	309 68
4° Indemnité au commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles	3,600 00
5° Achat d'armes et d'objets d'équipement	6,800 58
6° Frais de réparation et d'entretien d'armes	1,077 39
7° Dépenses diverses	112 50
Total fr.	19,985 55

Le budget proposé pour 1849, tout en demandant le même crédit, introduit en réalité de notables économies, elles consistent dans la suppression totale des traitements des fonctionnaires et employés de l'état-major général, du loyer et des frais de ces bureaux; dans la réduction à 2,700 francs, répartis aujourd'hui entre les commandants supérieurs de Bruxelles et de Gand, du chiffre de 3,600 francs précédemment accordé à celui de Bruxelles.

Les réductions indiquées ci-dessus serviront en partie à payer les frais de route de l'inspecteur général et des officiers de son état-major, en partie à augmenter le chiffre destiné à l'achat et à l'entretien des armes, dépenses devenues beaucoup plus considérables par l'extension donnée à l'armement de la garde dont le matériel a été plus que doublé depuis 6 mois.

En 1847 l'inspecteur général n'a pas eu à faire d'inspection, parce que l'on était dans l'attente de la réorganisation, mais le développement qu'a reçu l'institution exigera des mesures de surveillance qui nécessiteront l'envoi de cet officier général dans les provinces.

La section centrale demande le relevé des cadres que le Ministère entend armer. Elle émet le vœu que les villes et communes qui ne sont pas armées soient dispensées de prendre l'uniforme.

Le Gouvernement se propose d'armer successivement non-seulement tous les cadres des compagnies *actives* mais aussi les gardes, qui composent celles-ci. Sans l'armement et l'équipement il n'y a point d'organisation et l'art. 64 de la loi du 8 mai 1848 oblige l'État d'y pourvoir. Un crédit extraordinaire sera demandé aux Chambres dans ce but.

Frais des commissions d'agriculture pendant les années 1844 à 1847.

COMMISSION D'AGRICULTURE.	1844.	1845.	1846.	1847.	Observations.
Anvers	2,156 45	2,506 60	2,601 35	3,016 81	Il est à remarquer que les dépenses de 1848 qui ne sont pas encore toutes connues seront inférieures à 1847, par suite de mesures prises pour atteindre ce but. Il ne faut pas non plus perdre de vue que dans les frais des commissions provinciales d'agriculture sont compris, outre les frais de bureau, le traitement des secrétaires et les frais de voyage des membres, des frais de déplacements opérés pour l'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races chevaline et bovine.
Brabant	2,381 85	2,742 65	3,280 60	3,505 55	
Flandre occidentale	1,350 50	2,112 70	2,122 80	2,053 50	
Flandre orientale	3,001 50	4,070 20	4,021 60	2,448 51	
Hainaut	2,121 55	3,417 47	3,619 95	4,440 83	
Liège	1,670 20	1,817 85	2,750 80	2,253 70	
Limbourg	2,635 34	2,355 20	2,171 22	1,670 30	
Luxembourg	600 00	600 00	2,098 10	1,511 00	
Namur	789 00	723 00	1,022 00	1,430 00	
TOTAUX	17,206 39	20,345 17	23,688 42	22,310 20	

La moyenne par année est par province de fr. 2,520-50, et pour le royaume de fr. 20,887-54.

ANNEXE E.

ART. 55. — Haras de l'État.

La section centrale demande que sa destination soit mieux appropriée aux intérêts de l'agriculture ; elle demande des renseignements sur l'emploi du crédit alloué en 1847, n° 2, Litt. II de l'art. 56 : *Achat d'étalons*, et les vues du Gouvernement pour l'avenir.

La section centrale, en demandant que la destination du haras soit mieux appropriée aux intérêts de l'agriculture, n'a pas fait connaître dans quel sens elle entend que cette appropriation ait lieu ; l'administration croit que ce qu'il est possible de faire à cet égard a été fait et que ce n'est plus que dans quelques détails que l'organisation du haras pourrait être modifiée avec avantage.

Une assemblée dont on ne peut nier la compétence. le congrès agricole, s'est beaucoup occupé de la question chevaline et du croisement des races. Le congrès agricole a appuyé l'établissement des dépôts d'étalons parce qu'il a reconnu que les croisements étaient avantageux dans les localités où l'éleveur du cheval de luxe, de service et de cavalerie peut se faire dans les conditions voulues.

En général, on ne se rend pas bien compte du système suivi, depuis quelques années, par le Gouvernement pour l'amélioration de la race chevaline.

Ce système a cependant été souvent développé dans des documents livrés à la publicité ; nous croyons devoir y revenir en quelques mots.

En créant un dépôt d'étalons au haras de l'État, le Gouvernement n'a nullement eu l'intention de chercher à faire modifier les races des chevaux indigènes destinés aux travaux agricoles et dont l'éleveur et le commerce sont dans un état prospère, mais il a eu pour but de rendre la Belgique indépendante de l'étranger pour les chevaux destinés au luxe et à la remonte de la cavalerie. Les essais qui ont été faits ont parfaitement réussi ; ainsi, depuis plusieurs années, une partie des chevaux destinés à la remonte peuvent déjà être achetés dans le pays à des prix qui ne dépassent guère ceux des chevaux étrangers ; lors des dernières remontes le nombre s'est élevé à 500 environ, et il résulte des rapports des autorités militaires que ces chevaux sont beaucoup meilleurs que ceux que nous achetons en Allemagne. De même un grand nombre de chevaux indigènes sont aujourd'hui employés par des particuliers pour leur service.

Aussi l'importation en Belgique des chevaux d'Allemagne, a-t-elle perdu l'importance qu'elle avait autrefois. Ce n'est pas à dire que beaucoup d'éleveurs n'aient éprouvé des mécomptes, qu'ils n'aient élevé des chevaux dont ils n'ont pu se défaire qu'avec perte. Ces circonstances ne tiennent nullement aux étalons que le haras a mis à leur disposition ; mais bien aux types qu'ils ont employés pour opérer les croisements, aux mauvais accouplements qu'ils ont opérés, à leur inexpérience enfin. Pour ceux qui ont vu les chevaux achetés pour les remontes ou présentés aux concours, la question de savoir s'il est possible et avantageux d'élever en Belgique de bons chevaux croisés ne peut être douteuse ; la preuve en est dans le nombre des juments saillies chaque année par les étalons de sang et de demi sang du haras. (*Voir l'annexe E¹.*)

Cet établissement n'a pour but que d'introduire des types reproducteurs étrangers de qualité supérieure et d'un prix qui n'est pas en général à la portée des cultivateurs. Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention d'y entretenir des chevaux de gros trait ; il a pris néanmoins toutes les mesures propres à encourager les éleveurs. Ainsi, sur sa proposition, toutes les provinces (celle de Liège exceptée) ont adopté des règlements dont les dispositions tendent :

- 1° A interdire la monte des mauvais reproducteurs ;

2° A accorder des primes aux détenteurs des meilleurs étalons et des meilleures poulinières.

Les frais résultant de l'exécution de ces règlements sont à la charge de l'État et des provinces ; ils sont, en ce qui concerne l'État, imputés sur les fonds demandés au *lit.* B de l'art. 56. Le vœu du congrès agricole, en ce qui concerne cet objet, a donc depuis plusieurs années été réalisé.

La mise à exécution de ces règlements a donné des résultats que tout le monde a pu apprécier ; l'éleveur de la race des chevaux de trait a fait de grands progrès. Le nombre des étalons approuvés, qui n'était guère que de 5 à 400, il y a quelques années, s'éleva à plus de 800 aujourd'hui.

D'un autre côté, les qualités de ces étalons ont considérablement augmenté, et nous ne pensons pas que l'on puisse trouver ailleurs un plus grand nombre de meilleurs étalons de trait.

Quant aux étalons de races étrangères entretenus par le haras et destinés à la production des chevaux de luxe et de cavalerie, il a été reconnu qu'il était préférable de les choisir parmi les plus forts types de demi sang anglais.

Ces derniers produisent, en général, des chevaux d'une vente plus facile que les chevaux de pur sang. Ceux-ci sont cependant indispensables dans certaines localités où il se trouve des juments qui peuvent mieux leur convenir.

Le plus grand soin est toujours mis dans le choix des stations eu égard aux besoins des éleveurs. Les comices agricoles pourront désormais être utilement consultés sur cet objet. En 1847, une somme de fr. 51,404-77 a été consacrée à l'achat d'étalons de sang.

En 1848, cette dépense ne dépassera pas 40,000 francs.

Le crédit de 60,000 francs demandé au *lit.* A, n° 2, est indispensable pour maintenir le chiffre des étalons au niveau des besoins du pays.

En effet le haras ne renfermant qu'une cinquantaine d'étalons dont plusieurs qui sont usés et d'un âge avancé devront sous peu être réformés, le nombre actuel des étalons ne suffit déjà plus aux demandes de stations.

Les achats à faire à l'avenir avec ce crédit nécessaire annuellement, se renfermeront d'ailleurs dans la limite des indications que nous venons de donner.

On ne comprend pas bien comment il serait possible de supprimer le crédit de l'art. 55 sans supprimer le haras lui-même, comme le propose la 1^{re} section. Il ne saurait y avoir d'institution un peu importante sans un personnel spécial pour en faire le service.

Quant à remplacer le haras par un système de primes, comme le demande la 2^e section, c'est arriver à la suppression de l'institution par une voie détournée sans rien mettre à sa place : aucune prime ne saurait déterminer nos cultivateurs à faire l'acquisition d'étalons qui coûtent en moyenne plus de 10,000 francs par tête. Les primes sont excellentes pour encourager l'éleveur des chevaux de trait, parce que les cultivateurs pouvant produire eux-mêmes les étalons de ce genre et les employer utilement à leurs travaux, n'ont besoin que d'être stimulés pour entreprendre une chose dont ils espèrent un bénéfice plus ou moins considérable. Il ne saurait en être de même des chevaux de sang ; ici les primes seraient tout à fait impuissantes, fussent-elles de plus de 1,000 francs par étalon.

Il a déjà été répondu à l'opinion émise par la 6^e section qui voudrait réduire l'allocation du haras de moitié, et donner à cette institution une organisation nouvelle qui aurait pour but l'amélioration des races de gros trait à l'exception des Ardennes et du Condroz. Les règlements provinciaux, les expertises et les primes suffisent pleinement pour amener cette amélioration.

Le haras a un but tout différent. Le congrès agricole a parfaitement compris cette différence et le vœu qu'il a émis au sujet de la question chevaline est conforme à ce

que le Gouvernement fait aujourd'hui. Ce vœu se trouvait exécuté avant qu'il fût émis. Ceci répond à la demande de la 3^e section qui a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur ce vœu.

On trouvera ci-annexé l'état des fonctionnaires et employés du haras, demandé par la 4^e section (*Voir l'annexe E²*).

ANNEXE E¹.

Tableau des saillies des étalons de pur sang et demi-sang, du haras de l'Etat, pendant les cinq dernières années. — 1844 à 1848.

PROVINCES.	1844.			1845.			1846.			1847.			1848.		
	STATIONS.	CHEVAUX.	SAILLIES.												
Anvers.....	2	5	151	2	2	67	2	2	101	5	5	82	1	1	75
Brabant.....	5	8	545	3	7	222	6	9	525	5	8	241	3	10	225
Flandre occid..	1	2	80	2	5	148	2	4	98	2	4	76	2	4	81
Flandre orient.	5	11	505	5	10	220	4	8	266	4	7	255	4	9	255
Hainaut.....	6	11	551	7	16	357	7	13	683	8	13	605	7	13	520
Liège.....	4	8	522	2	6	187	2	5	155	2	5	115	2	5	110
Limbourg.....	2	4	121	2	4	154	2	5	117	2	4	108	1	2	62
Luxembourg..	5	6	195	5	5	105	5	6	108	5	5	85	1	2	55
Namur.....	5	5	226	2	4	150	5	7	256	4	7	256	5	6	178
	31	58	2276	50	59	1790	51	59	2087	35	58	1779	26	54	1535
Teryueren....	"	4	161	"	4	141	"	5	151	"	5	95	"	5	69
	51	62	2457	50	65	1951	51	64	2218	55	65	1874	26	57	1622
Étalons de gros trait.	"	6	454	"	11	645	"	12	756	"	11	654	"	6	212
	"	68	2491	"	74	2374	"	76	2974	"	74	2528	"	65	1854

Il résulte de ce tableau que chaque étalon de pur sang ou demi-sang a sailli :

En 1844	58 juments.
En 1845	50 id.
En 1846	34 id.
En 1847	29 id.
En 1848	28 id.

Il faut remarquer que, par suite du petit nombre d'étalons achetés depuis quelques années, le matériel du haras a considérablement diminué pendant les dernières années, sinon en nombre, au moins en moyen de production.

En effet, beaucoup d'étalons devenus vieux n'ont plus pu faire un aussi grand nombre de saillies, d'autres sont morts ou ont été réformés. 13 étalons ont été aussi mis à la réforme cette année, de sorte que le chiffre des étalons du haras se trouve réduit en ce moment à 30. Tous les étalons de gros trait que le Gouvernement avait acquis momentanément pour les placer dans les localités où le besoin s'en était fait sentir, ont aussi été vendus ou placés en station permanente chez des cultivateurs. Cette mesure a été prise pour ne pas nuire aux intérêts des étalonniers qui exploitent avec profit ce genre d'industrie qui prend en leurs mains un grand développement.

L'on voit au reste, par le résultat des saillies des étalons de sang et de demi-sang, qu'ils ont sailli en moyenne un nombre de juments à peu près égal au service que l'on peut exiger de semblables chevaux, pour ne pas nuire à leur santé.

ANNEXE E².

Tableau des saillies des étalons de pur sang et demi-sang du haras de l'Etat pendant les cinq dernières années (1844 à 1848).

PROVINCES.	STATIONS.	1844.		1845.		1846.		1847.		1848.	
		ÉTALONS.	SAILLIES.								
Anvers	Eeckeren.....	2	102	1	42	1	75	1	41	1	75
	Puers.....	1	29	1	25	1	28	1	27	»	»
	Turnhout.....	»	»	»	»	»	»	1	14	»	»
		3	131	2	67	2	101	3	82	1	75
Brabant.	Glimes.....	2	107	1	45	1	55	1	42	2	44
	Nivelles.....	2	156	2	64	2	85	2	79	2	75
	Vertryck.....	1	15	»	»	»	»	»	»	»	»
	Wolverthem....	1	14	»	»	»	»	»	»	»	»
	Montaigu.....	2	75	1	44	1	27	1	20	2	16
	Oirbeck.....	»	»	1	50	2	80	2	69	2	57
	Nil-St-Vincent...	»	»	2	59	1	56	2	51	2	55
	Goyek.....	»	»	»	»	2	40	»	»	»	»
	8	545	7	222	9	523	8	241	10	225	
Flandre occidentale. . .	Courtrai.....	2	80	5	85	2	64	2	48	2	48
	Oostcamp.....	»	»	2	63	2	54	2	28	2	35
		2	80	3	148	4	98	4	76	4	81
Flandre orientale. . . .	Trouchiennes...	5	86	5	57	2	69	2	66	5	45
	Leupegheem....	2	61	2	65	2	99	2	119	2	110
	Eecloo.....	2	66	2	49	2	65	2	54	2	28
	Alost.....	2	41	2	28	»	»	»	»	»	»
	Grammont.....	»	»	»	»	»	»	»	»	2	72
	St-Nicolas.....	2	31	1	25	»	»	»	»	»	»
	Beveren.....	»	»	»	»	2	55	1	14	»	»
	11	505	10	220	8	266	7	253	9	255	

PROVINCES.	STATIONS.	1844.		1845.		1846.		1847.		1848.	
		ÉTALONS.	SAILLES.								
Hainaut	Leuze.....	2	150	5	150	4	140	5	114	5	110
	Rœulx.....	2	128	5	117	5	139	2	78	2	77
	Paturage.....	2	95	5	86	2	118	2	126	2	99
	Beaumont.....	2	69	2	57	1	49	1	51	2	42
	Dampremy.....	1	55	1	29	2	61	2	57	2	59
	Enghien.....	2	85	2	50	2	110	2	87	2	100
	Chimay.....	"	"	2	99	1	46	1	49	"	"
	Lens.....	"	"	"	"	"	"	2	65	2	55
		11	551	16	557	15	685	15	605	15	520
Liège	Huy.....	2	48	"	"	"	"	"	"	"	"
	Thisnes.....	2	51	"	"	"	"	"	"	"	"
	Seraing.....	2	100	5	94	5	80	5	72	5	85
	Verviers.....	2	125	5	95	2	55	2	41	2	27
		8	522	6	487	5	455	5	415	5	410
Limbourg	St-Trond.....	2	65	2	50	2	96	5	77	2	62
	Tongres.....	2	56	2	104	1	21	1	51	"	"
		4	121	4	154	5	117	4	108	2	62
Luxembourg	Hondelange.....	2	62	2	26	2	25	2	47	"	"
	Arlon.....	"	"	"	"	"	"	"	"	2	55
	Tintigny.....	2	103	2	64	2	56	1	14	"	"
	Bastogne.....	"	"	1	15	2	49	2	24	"	"
	Marche.....	2	28	"	"	"	"	"	"	"	"
		6	193	5	105	6	108	5	85	2	55
Namur	Jambes.....	2	85	2	66	5	107	2	73	2	41
	Mariembourg.....	1	7	"	"	1	40	1	24	1	38
	Sombreffe.....	2	156	2	84	5	109	2	111	5	99
	Ciney.....	"	"	"	"	"	"	2	28	"	"
		5	226	4	150	7	256	7	256	6	178

ANNEXE E³.*Etat des fonctionnaires et employés du haras de l'Etat.*

NOMS.	GRADE.	TRAITEMENT.	SOMME TOTALE.
Comte d'Yve.	Inspecteur-général du haras . .	6,000	6,000
Deby	Directeur	4,000	
Crevecoeur.	Médecin vétérinaire	3,000	
Perdieus.	Agent comptable.	1,400	
		8,400	8,400
Schaack	Maréchal-ferrant.	1,400	
Gevenois.	Garde-magasin.	1,000	
Hernalsteen, L.	Surveillant.	900	
Vandersmissen.	Id.	900	
Zune.	Palefrenier de 1 ^{re} classe	800	
Bausch.	Id.	800	
Kolmorgen.	Id.	800	
Vigueron.	Id.	800	
Vanderast	Id.	800	
Wagner.	Id.	800	
Cailleux	Id.	800	
Naegels	Id.	800	
Heraux	Id.	800	
Ballon	Id.	800	
Laurent	Id.	800	
Even.	Id.	800	
Heinen.	Id.	800	
Smet	Id.	800	
Dubois	Id.	800	
Delièvre.	Id.	800	
Kierfs	Id.	800	
	A reporter.	17,800	32,200

NOMS.	GRADE.	TRAITEMENT.	SOMME TOTALE.
	Report.	32,200
Closterin.	Palefrenier de 1 ^{re} classe	800	
Ferron.	Palefrenier de 2 ^e classe	750	
Vandersmissen, Guillaume. . .	Id.	750	
Quivy	Id.	750	
Schneyder.	Id.	750	
Vanderast	Id.	750	
Brassaert.	Id.	750	
Vanlangendonck.	Id.	750	
Hernalsteen, J.-B.	Id.	750	
Hernalsteen, Jean	Id.	750	
Cham ^{iv} pont	Id.	750	
Deliens.	Id.	750	
Vandersmissen, J.-B.	Id.	750	
Vlasselaer	Id.	750	
Coene	Id.	750	
Vanderhoeven	Id.	750	
		12,050	12,050
	TOTAL.	44,250
Élèves palefreniers.	2,000
Frais de voyage	2,750
	TOTAL GÉNÉRAL.	49,000

Élèves palefreniers.

Hernalsteen, à fr. 1-75 par jour.

Zune, à 1-75 id.

Braun, à 1-50 id.

Hernalsteen, à 1-50 id.

ANNEXE F.

ART. 56. *Litt. E. Culture de la garance.* — Primes fr. 3,000

Rejet par la section centrale.

Aux termes des dispositions en vigueur, dispositions prises ensuite de la volonté manifestée en 1859 par les Chambres législatives, une prime de 100 francs, par hectare, a été allouée en faveur des cultivateurs de garance. Déjà, à l'occasion de la discussion du budget de l'année dernière, l'on a agité en section, la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de supprimer cette allocation.

M. De Brouckere, rapporteur de la section centrale, a fait dans son rapport remarquer avec raison que cette suppression ne pouvait avoir lieu, attendu que les cultivateurs qui avaient planté de la garance dans l'espoir d'obtenir cette prime, avaient un droit acquis à la recevoir.

Il en est de même cette année, puisque la plantation est faite sous l'empire des arrêtés qui n'ont pas été rapportés. Il ne paraît donc pas que l'on puisse se dispenser de payer ces primes pour la plantation de 1847 à 1848.

Quant à la question de savoir si, pour l'avenir, il y a lieu de supprimer cet encouragement, elle n'a pas encore été résolue. Une enquête a eu lieu à ce sujet dans les provinces. Un rapport, déposé à la Chambre par le Ministre de l'Intérieur, et inséré au *Moniteur* du 21 février 1848, a fait connaître le résultat des renseignements recueillis par l'administration.

Cette question sera de nouveau examinée et une solution définitive sera prise avant l'époque des prochaines plantations.

ANNEXE G.

ART. 56, litt. F. *Industrie séricicole* fr. 5,000

La section centrale demande s'il y a contrat. La 5^e section demande qu'on plante des mûriers le long des chemins de fer.

En vertu d'un arrêté royal du 30 janvier 1832, le Gouvernement fait annuellement une distribution gratuite de plants de mûriers et de graines de vers à soie, et alloue une prime de fr. 2-11 pour chaque kilogramme de cocons de vers à soie, produit en Belgique.

Voici le relevé des primes payées pendant les sept dernières années :

1842	fr.	1,765	02
1843		642	87
1844		1,848	56
1845		1,766	17
1846		1,517	25
1847		5,654	58
1848		5,018	25

Il ne peut y avoir lieu de rapporter les dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 1852, parce que, sous son empire, beaucoup de personnes ont planté des mûriers et fait des dépenses dont elles ne retireront de bénéfices que dans l'avenir.

Ce serait, du reste, une sorte de déni de justice envers la personne qui a pris à bail l'ancien établissement modèle du Gouvernement et qui, en acceptant toutes les charges qui lui sont imposées, a fait entrer dans les calculs de ses bénéfices le produit de cette prime.

Si le contrat passé entre M. De Mévius et le Gouvernement n'engage pas positivement celui-ci, en ce qui concerne la prime, il n'en est pas moins vrai qu'il y a une espèce d'engagement moral puisque la prime était établie lorsque le contrat a été passé, et que, par conséquent, elle est entrée dans les prévisions du bénéfice de M. De Mévius.

Dans tous les cas, la suppression de la prime ferait fort mauvais effet, car le petit bénéfice qu'elle promet aux personnes qui s'occupent de cette industrie, venant à être supprimé, il serait à craindre que cette industrie, qui offre de l'avenir en Belgique, ne vint à souffrir et même à disparaître complètement.

En exécution de la loi du 16 mars 1841, la vente de l'établissement du Gouvernement pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie, à Meslin-l'Évêque, a été ordonnée, sans condition d'y continuer cette industrie.

Le terrain sur lequel est situé cet établissement étant tout à fait impropre à la culture du mûrier, l'on a pensé qu'il était préférable de ne pas conserver une propriété onéreuse.

D'un autre côté, l'établissement d'Uccle situé sur un sol favorable à cette culture a paru devoir être conservé à sa destination, afin de pouvoir prouver que la production de la soie peut se faire avantageusement en Belgique. L'ancien directeur des établissements modèles qui avait depuis longtemps sollicité la suppression de son emploi, parce que l'on ne pouvait pas, faute de fonds, y donner l'extension nécessaire pour en tirer tout le parti possible, ayant offert de louer cet établissement à charge d'y continuer la culture du mûrier, cette offre a été acceptée, parce qu'il offrait la garantie que cette industrie serait bien menée et conduite à bonne fin. Ses connaissances et ses études spéciales sur la matière ne pouvaient donner lieu à aucun doute à cet égard.

Voici à quelles conditions s'est faite la location de ce terrain pour un terme de trente années.

Charges du locataire pour toute la durée du bail :

1° Paiement pendant les dix premières années d'un loyer de 500 francs ;

Paiement pendant les dix années suivantes, 900 francs, et pendant les dix dernières, mille francs ;

2° Renonciation à ses fonctions de directeur, au traitement de 3,150 francs y attaché, et à tous droits à la pension ;

3° Engagement de continuer sur le terrain, la culture du mûrier sur une échelle aussi étendue qu'à l'époque du bail ; à y établir et construire à ses frais :

a. 4 petites métairies avec atelier de magnanerie, afin d'y placer des familles d'ouvriers indigènes formés par lui.

b. Un atelier de dévidage de cocons proportionné aux besoins progressifs de l'établissement.

c. A offrir aux producteurs du pays un débouché à leurs produits, en achetant leurs cocons aux prix courants de France.

d. A permettre la visite de son établissement à toute personne autorisée par l'administration et leur donner tous les renseignements désirables.

e. A adresser tous les six mois des rapports sur les progrès de son industrie, pour être communiqués aux industriels.

f. A rédiger et à adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 ans, un traité sur la meilleure méthode de la culture du mûrier, et

g. A délivrer annuellement gratuitement, sur la demande du Ministre, 3,000 plants de mûriers de 2 à 3 ans. (Leur valeur est estimée à 5 ou 6 cents francs.)

De son côté, le Gouvernement s'est engagé, lors de la cession du bail, de reprendre à dire d'experts toutes les constructions faites sur le terrain, conformément au présent bail.

Le résultat obtenu pendant les dernières années, ne peut plus laisser aucun doute sur la possibilité de cultiver, avec succès, le mûrier en Belgique, et de fabriquer avec profit la soie dont la feuille de cet arbre est la matière première.

Déjà, depuis l'année dernière, l'on a compris le parti que l'on pourrait tirer de cette industrie dans l'intérêt des Flandres. Un grand nombre de propriétaires ont commencé à y planter des mûriers, d'autres se proposent de le faire cette année. Les encouragements et la protection du Gouvernement sont indispensables pour que ces projets tournent à bonne fin.

Il est probable même que pour 1849, la somme de 3,000 francs portée comme dépense présumée nécessaire à ce service, ne suffira pas.

Quant à la demande de la 3^e section relative à la plantation de mûriers le long du chemin de fer, elle ne concerne pas spécialement le Département de l'Intérieur. C'est le Ministère des Travaux Publics qui règle tout ce qui concerne les accotements des routes et du railway. Le directeur de l'établissement d'Uccle a autrefois adressé à ce Département une demande tendante à pouvoir planter des mûriers le long du chemin de fer.

ANNEXE H.

ART. 56. *Encouragements à l'agriculture* fr. 240,300

La section centrale est d'avis de transformer les divers *littéra* en autant d'articles.

Si la section centrale et, après elle, la Chambre réalisaient ce projet, elles rendraient impossible la marche de plusieurs services, et empêcheraient le Gouvernement de fonder aucune institution nouvelle, ou de donner à l'agriculture aucun encouragement non prévu d'avance au budget.

Les divisions de cet article ne sont pas faites d'une manière si précise qu'elles puissent toujours limiter strictement chacun des besoins auxquels, par mesure d'ordre et à titre de renseignements, on les a affectées. Il y a plus, c'est que la plupart des dépenses dont ces *littéra* donnent le détail sont variables et indépendantes de la volonté du Gouvernement. Comment, par exemple, prévoir d'avance le prix auquel on pourra acheter, en Angleterre, les taureaux de la race des courtes cornes que le Gouvernement y achète tous les ans avec le concours des provinces?

Qui peut dire qu'en 1849, l'exécution des règlements provinciaux sur l'amélioration de la race bovine et chevaline, donnera lieu exactement aux mêmes dépenses qu'en 1848 ou en 1847?

S'il arrive qu'une province, qui n'a pas encore de règlement, en fasse un en 1849, au grand avantage de l'agriculture, le Gouvernement, circonscrit dans les limites de l'article nouveau du budget, devra-t-il refuser son concours? On ne croit pas devoir insister pour montrer que le projet de la section centrale est inexécutable, à moins qu'on n'augmente de beaucoup l'ensemble de l'allocation demandée. Avec cette augmentation même, ce projet serait des plus fâcheux, parce qu'il empêcherait le Gouvernement de concourir à aucune amélioration non prévue dès à présent.

ANNEXE I.

ART. 58. *Récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse fr. 3,000*

(La section centrale rejette l'allocation destinée à récompenser les agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse.)

Il suffit de faire pressentir les conséquences qu'entraînerait cette décision. Le nombre des permis de port d'armes de chasse s'augmente chaque année, en raison de la surveillance que le Gouvernement fait exercer sur la chasse.

Le nombre de ces permis est à la date de ce jour de 7,345, c'est une recette de 226,350 francs.

Or, lorsque cette surveillance sera amoindrie par l'effet de la suppression des primes, le nombre de port d'armes diminuera aussi.

La Législature elle-même a tellement compris que dans cette matière il convenait d'intéresser tous les agents de la force publique et autres, à la répression des délits, que l'art. 17 de la loi sur la chasse du 26 février 1846, attribue la moitié des amendes aux employés des taxes municipales et des douanes qui saisissent du gibier introduit en fraude. Si l'on a reconnu qu'il fallait accorder des encouragements pour la répression de la fraude, à plus forte raison doit il en être de même pour la répression du braconnage, bien plus dangereuse, difficile et pénible pour les agents qui en sont chargés.

ANNEXE J.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET D'AGRICULTURE DE L'ÉTAT.

ART. 59 ET 60. *Personnel et matériel.*

La section centrale adopte l'art. 59 à condition d'une bonne organisation. Elle demande des renseignements sur le matériel art. 60.

Le Gouvernement pense qu'en aucun cas, il ne peut y avoir lieu de supprimer l'école vétérinaire, comme semblerait le faire supposer une observation de la 2^e section : le seul point qui puisse être examiné, et qui l'est en effet en ce moment avec le plus grand soin, c'est celui de savoir quelle est l'organisation définitive qui convient le mieux à cet établissement. Les modifications introduites récemment dans l'organisation de l'école, ont été faites pour réaliser les économies compatibles avec l'état actuel de l'institution : quoique ces économies soient assez considérables, elles ont été ménagées de manière à ne nuire en rien aux études. On croit devoir faire remarquer que si l'école figure au budget des dépenses pour une somme de 124,500 francs, elle figure aussi à celui des recettes pour une somme de 60,000 francs, de sorte qu'elle ne coutera en définitive que 64,500 francs.

ANNEXE K.

Voici le détail des dépenses présumées du matériel pour lequel une somme de 68,700 francs est demandée à l'art. 60.

A. 1° Cours de chimie et de physique	fr.	2,000	
2° » botanique		500	
3° » zoologie		500	
4° » anatomie		1,500	
5° » pharmacie		200	
6° » chirurgie et maréchallerie		3,000	
7° » médecine légale		200	
8° » clinique		8,000	
		<hr/>	
	fr.		15,700
B. 1° Bibliothèque	fr.	1,000	
2° Collections		1,600	
3° Assurances et contributions		450	
4° Mobilier et matériel. — Entretien		1,000	
5° Entretien des bâtiments		1,500	
6° Chauffage et éclairage		1,500	
		<hr/>	
	fr.		7,050
C. 1° Nourriture des élèves	fr.	25,000	
2° Lingerie		800	
3° Indemnité de médecin		500	
4° Bourses aux élèves vétérinaires		5,000	
5° » aux élèves agronomes		4,000	
		<hr/>	
			33,300
D. 1° Nourriture des animaux de l'école		2,500	
2° Prairies et foins		600	
3° Location de terrains		1,050	
4° Dépenses imprévues		1,800	
		<hr/>	
			5,950
E. Frais de bureau			1,000
F. Somme réservée pour compléter le matériel des cours de physique et de chimie			5,700
		<hr/>	
Total	fr.		68,700

L'art. 61 porte une allocation de 4,000 francs pour les dépenses du jury vétérinaire. Cet article formait au budget de l'année dernière un *littera* de l'article relatif à l'école vétérinaire. Ce chiffre n'avait par conséquent été fourni que comme renseignement. Par suite de la création du grade de candidat vétérinaire, les examens du jury sont d'une plus longue durée. La dernière session n'a pas duré moins de 7 semaines. Les dépenses se sont élevées à la somme de 6,458 francs. Il y aura donc déficit certain sur cet article, à moins qu'on ne le rattache comme *Litt. B* de l'art. 60 ou qu'on ne l'élève à la somme de 6,000 francs au moins.

ANNEXE L.

Indemnités payées aux membres du jury, pendant la 1^{re} session de 1848.

<i>Jury de philosophie et lettres.</i>		Report . . . fr. 12,708 75
MM. Hallard	fr. 1,061 15	<i>Jury de la candidature en droit.</i>
Moeller	1,053 85	MM. Smolders
Bormans	1,028 55	Quirini
Borgnet	1,090 15	Derote
Lenz	927 15	Haus
Huet	1,065 25	Ruth
Meyer	565 55	Namur
		Altmeyer.
<i>Jury des sciences.</i>		<i>Jury du doctorat en médecine.</i>
MM. Martens	589 50	MM. Michaux
Van Beneden.	579 50	François
Kickx	404 50	De Block
Manderlier	404 50	Raikem
Dumont	418 50	Simon
De Cuyper	418 50	Ansiaux (suppléant de
De Villers	205 55	M. Simon).
		Seutin.
<i>Jury du doctorat en droit.</i>		Morel
MM. De Bruyn.	608 55	<i>Jury de la candidature en médecine.</i>
Demonceau	608 55	MM. Van Biervliet
Lefebvre	625 55	Guislain
Dupret	250 55	Soupart
Nypels.	637 55	Vaust
Maynz.	279 85	Royer.
De Wandre	512 55	Langlet
		Gluge.
A reporter. . . fr. 12,708 75		Total . . . fr. 25,405 00

Indemnités payées aux membres du jury, pendant la 2^e session de 1848.

<i>Jury de philosophie et lettres.</i>		Report	19,286 00
MM. Hallard fr.	1,600 00	<i>Jury de la candidature en droit.</i>	
Moeller	1,333 00	MM. Smolders	856 00
Bormans	1,468 00	Quirini	863 00
Borgnet	675 00	Derote	856 00
Schwartz (suppléant de M. Borgnet)	916 00	Haus	863 00
Lenz	1,284 00	Ruth	856 00
Serrure (suppléant de M. Lenz)	298 00	Namur	378 00
Huet	1,600 00	Altmeyer	351 00
Meyer	882 00	<i>Jury du doctorat en médecine.</i>	
<i>Jury des sciences.</i>		MM. Michaux	942 00
MM. Martens	630 00	François	942 00
Van Beneden	630 00	De Block	942 00
Kickx	630 00	Raikem	942 00
Manderlier	612 00	Simon	549 00
Dumont	630 00	Delavacherie (suppléant de M. Simon)	593 00
De Cuyper	621 00	Seutin	642 00
Devillers	282 00	Morel	642 00
<i>Jury du doctorat en droit.</i>		<i>Jury de la candidature en médecine.</i>	
MM. De Bruyn	847 00	MM. Van Biervliet	284 00
Demonceau	847 00	Guislain	284 00
Lefebvre	847 00	Soupart	284 00
Dupont	847 00	Vaust	284 00
Nypels	483 00	Royer	284 00
Thiry (suppléant de M. Nypels)	364 00	Langlet	144 00
Maynz	387 00	Gluge	144 00
De Wandre	331 00	Total	52,013 00
A reporter	19,286 00		

RÉCAPITULATION.

1 ^{re} session. fr.	23,403 00
2 ^e id.	52,013 00
TOTAL. fr.	57,420 00

ANNEXE III.

Note sur le degré d'instruction des miliciens.

Par circulaire du 19 octobre 1841, M. le Ministre Nothomb avait prié les gouverneurs de lui adresser un état statistique du degré d'instruction des miliciens de la classe de 1837.

Mais les gouverneurs n'ont pu fournir ces renseignements complets; de manière qu'il nous a été impossible de satisfaire, pour cette même année, au désir de la section centrale, chargée de l'examen du Budget du Département de l'Intérieur.

Pour 1842, tous les gouverneurs ont fourni la statistique dont il s'agit.

En voici le relevé :

PROVINCES.	NOMBRE DES MILICIENS SACHANT					NOMBRE DES MILICIENS inscrits.
	lire, écrire ET CALCULER	lire et écrire SEULEMENT.	lire SEULEMENT	écrire SEULEMENT.	n'ayant aucune INSTRUCTION.	
Anvers	805	1,085	336	»	1,342	3,658
Brabant	981	1,755	303	»	3,079	6,118
Flandre occidentale . .	1,014	1,254	667	»	3,248	6,203
Flandre orientale . . .	1,278	1,774	572	189	4,075	7,888
Hainaut	1,810	1,384	390	74	3,221	6,879
Liège	880	1,331	153	»	1,660	4,014
Limbourg	313	659	106	9	701	1,788
Luxembourg	548	822	112	2	324	1,808
Namur	702	806	220	17	579	2,324
TOTAUX	8,421	10,870	2,879	291	18,219	40,680
MOYENNE PROPORTIONNELLE (1842)	20.70 p. %	26.72 p. %	7.07 p. %	0.71 p. %	44.78 p. %	»

Les derniers relevés que l'on possède sont ceux de 1847.

En voici le tableau général :

PROVINCES.	NOMBRE DES MILICIENS SACHANT					NOMBRE DES MILICIENS inscrits.
	lire, écrire ET CALCULER.	lire et écrire SEULEMENT.	lire SEULEMENT.	écrire SEULEMENT.	n'ayant aucune INSTRUCTION.	
Anvers	1,208	908	261	»	1,250	3,627
Brabant	545	1,964	310	»	2,362	5,181
Flandre occidentale . .	1,149	1,822	688	4	2,438	6,101
Flandre orientale . . .	1,476	1,727	668	24	3,721	7,616
Hainaut	1,537	1,575	391	211	3,048 ⁽¹⁾	6,762
Liège	616	1,593	388	»	1,189	3,788
Limbourg	324	633	125	»	567	1,649
Luxembourg	670	696	108	1	201	1,676
Namur	599	968	250	100	459	2,376
TOTAUX.	8,126	11,836	3,189	340	15,235	38,776
MOYENNE PROPORTIONNELLE (1847)	20.96 p. %	30.66 p. %	8.22 p. %	0.89 p. %	39.29 p. %	
MOYENNE PROPORTIONNELLE (1842)	20.70 p. %	26.72 p. %	7.07 p. %	0.71 p. %	44.79 p. %	
différence {	en plus pour 1847	0.26 p. %	3.94 p. %	1.15 p. %	0.18 p. %	»
	en moins pour 1847	»	»	»	»	5.50 p. %

La fréquentation des écoles a lieu entre la 8^e et la 13^e année. Les jeunes gens qui ont tiré au sort en 1847 n'avaient pu fréquenter les écoles sous le régime de la nouvelle loi que pendant leur 15^e année. Les résultats constatés en 1847 ne peuvent donc être que partiellement attribués à la loi de 1842.

⁽¹⁾ Dans ce nombre figurent 72 miliciens dont le degré d'instruction est inconnu.

ANNEXE IV.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 82. — ENCOURAGEMENTS, SOUSCRIPTIONS, ACHATS : FR. 44,000.

Etat des imputations faites sur ce crédit au budget de 1848.

DATE DES ENGAGEMENTS.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	Observations.
I. — SUBSIDES.			
1845. 12 janvier ..	Annales Antverpienses, par Mertens et Buschmann, 4 ^e volume	500 00	Ce subsidé est alloué pour chaque volume.
1846. 30 juillet...	Baron. Ouvrage sur la littérature.....	1,000 00	Alloué par arrêté royal du 4 février 1848.
» 22 avril....	Jamar. Bibliothèque nationale.....	5,000 00	
1847. 16 février ..	Snellaert. Histoire de la littérature flamande	500 00	Id. du 12 mai 1848.
» 8 mars....	Bormans. Commentaire sur l'ancienne légende de Ste-Christine	900 00	Id. du 20 mars 1848.
» 19 avril....	Th. Juste. Histoire des Pays-Bas au XVI ^e siècle....	1,200 00	Id. du 20 janvier 1848.
» 4 juin....	Popelaire de Terloo. Relation de ses voyages	1,500 00	Id. du 6 mars 1848.
1848. 20 janvier..	Abbé Chavée. Lexicologie Indo-européenne.....	2,000 00	
» 26 id....	Mertens et Torfs. Histoire flamande d'Anvers.....	400 00	
» 4 février..	Raoul. Traduction en vers français des satyriques latins	700 00	
» 14 id....	Vankerekhoven. Encouragement littéraire.....	1,000 00	
» 25 id....	Houry. Brochure sur la colonisation.....	200 00	
» 6 mars....	Heinsay. Encouragement pour ses travaux littéraires.	200 00	
» 4 avril....	Gaucet. Encouragement pour ses travaux littéraires.	400 00	
» 4 id....	M ^{me} Ruelens. Encouragement pour ses travaux lit- téraires.....	500 00	
» 14 id....	Gachard. Correspondance de Guillaume le Taciturne.....	600 00	
» 30 mai....	Van Ryswyck. Encouragement littéraire.....	500 00	
» 6 juillet...	Tindemans. Mémoire sur l'origine des anciennes basiliques	600 00	
» 20 id....	Vasse. La Belgique par provinces.....	500 00	
		16,200 00	

DATE DES ENGAGEMENTS.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	Observations.
II. — SOUSCRIPTIONS. — OUVRAGES PÉRIODIQUES.				
1835. 25 mai..... 1842. 17 id.....	Messenger des sciences historiques.....	542 00	19	Le Gouvernement ayant pris depuis plusieurs années des abonnements aux différentes publications mentionnées ci-contre, la dépense doit être considérée comme permanente.
1834. 30 septembre	Encyclographie des sciences médicales.....	65 00	1	
1835. 15 janvier..	Annales de médecine belge et étrangère.....	664 00	28	
1838. 19 septembre	Annales de la Société de médecine de Gand...	223 00	23	
1839. 24 octobre..	Annales de la Société d'émulation de Bruges..	240 00	24	
1840. 31 mars..... 1846. 31 id.....	Annales d'oculistique.....	556 00	24	
1840. 21 août....	Bibliographie de la Belgique.....	60 00	13	
» 21 id.....	Annuaire de la bibliothèque royale.....	60 00	13	
1841. 7 avril....	Het Taelverbond.....	165 00	13	
» 1 mai.....	De school en letterbode.....	280 00	16	
1841. 27 août.... 1846. 24 janvier..	Nederduitsch letterkundig jaerboekje.....	24 00	18	
1841. 23 décembre	Die Grenzboten.....	240 00	5	
1842. 20 septembre	Revue de la numismatique belge.....	180 00	50	
1843. 4 id.....	Nouvelle revue de Bruxelles.....	180 00	13	
» 31 janvier..	La Belgique judiciaire.....	456 00	13	
» 13 avril....	Almanach royal.....	200 00	20	
1844. 6 mars....	Bulletin et annales de l'académie d'archéologie d'Anvers.....	250 00	23	
» 16 avril....	Annales de la Société de médecine d'Anvers...	170 00	23	
» 19 id.....	Le Bulletin du bibliophile belge.....	180 00	18	
» 18 mai....	Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. Journal de médecine.....	266 00	23	
1844. 31 août.... 1846. 28 juillet..	De vlaemsche Rederyker.....	240 00	50	
1844. 21 novembre	Annales de la Société de médecine pratique de Willebrouck.....	130 00	23	
1845. 11 mars....	Annales de la Société des beaux-arts, à Gand..	126 00	18	
» 29 avril....	La Renaissance.....	500 00	15	
» 7 novembre	Muzen-Album.....	100 00	20	
» 19 id.....	De Broederhand.....	200 00	23	
1846. 30 mars.... 1848. 25 id.....	Revue de Belgique.....	600 00	40	
1846. 29 avril....	Revue de la Flandre.....	160 00	20	
» 5 juin....	Journal de pharmacie d'Anvers.....	120 00	20	
» 28 juillet..	De Eendragt.....	123 00	23	
» 14 novembre	De vlaemsche Stem.....	150 00	23	
1847. 30 juillet..	Annales de la société de médecine de Liège...	90 00	18	
» 18 octobre..	La Flandre libérale.....	144 00	18	
		7,066 00		

DATE DES ENGAGEMENTS.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	Observations.
-----------------------------	--------------	----------	-------------------------	---------------

III. — SOUSCRIPTIONS. — PUBLICATIONS SUIVIES.

1842. 15 avril....	Société des sciences, etc., du Hainaut.....	155 00	18	Ces publications destinées à se poursuivre pendant plusieurs années paraissent à des intervalles indéterminés.
1845. 19 novembre	Audenaerdsche mengelingen.....	175 00	25	
		510 00		

IV. — SOUSCRIPTIONS ANCIENNES.

1842. 6 juillet...	Willems. Oude vlaemsche leedren.....	225 00	75	3e et 4e livraisons.
» 31 octobre..	Matthieu. Biographie montoise.....	425 00	25	
» 29 novembre	Ode. Biographie universelle.....	960 00	50	Dernier sixième
1843. 21 janvier..	Société Olyftak. Geschiedenis van Antwerpen.	45 50	15	
» 2 septembre	Themus. Traité de droit public.....	400 00	100	Tome III et dernier.
» 4 mai.....	Michiels. Histoire de la peinture flamande et hollandaise.....	1,500 00	200	Tome IV.
1841. 6 août.	} Armorial du royaume de Belgique.....	95 40	15	
1844. 10 février..				
1844. 14 février..	Joly. Géographie physique et politique.....	62 50	25	
» 12 mars....	Société du Hainaut. Annales de Vinchant....	500 00	50	Tome Ier.
» 21 id.....	Gluge. Atlas der patologischen anatomic....	88 40	4	Liv. 14, 15 et 16.
» 20 août....	Weissenbruch. OEuvres de Fonfrère.....	67 50	5	
1845. 9 juillet...	Sluex et Vandevelde. Dictionnaire flamand..	552 40	20	Tome Ier, 23e liv.
1846. 2 mars....	Fétis. Biographie des musiciens.....	660 00	20	
» 14 juillet...	Vander Maelen. Carte de la Belgique.....	500 00	25	
» 7 août....	Delcourt. Traité de l'administration des fabriques d'église.....	270 00	60	
» 13 id.....	De Jonghe. Ouvrages de littérature flamande..	500 00	100	
1847. 15 mars....	Ghyselinck. Collection de tombes, épitaphes, blasons, etc.....	720 00	20	
» 29 id.....	Riedel. Codex brandenburgensis.....	101 72	5	
» 26 avril....	Rastoul de Mougéot. Vie militaire et politique de Léopold.....	112 50	75	
» 26 mai.....	Deceuleneer. Considérations sur le service sanitaire des indigents.....	250 00	50	
» 30 juin....	Demanet. Cours de constructions.....	500 00	20	
» 10 juillet...	Van Dale. Chateau de Weldenbourg.....	100 00	20	
» 10 id.....	Id. Considérations à l'appui d'un projet de réforme du code d'instruction criminelle.....	30 00	20	
» 10 id.....	Id. Histoire de Flandre.....	430 00	20	
» 10 id.....	Id. Corps de droit militaire.....	240 00	20	

DATE DES ENGAGEMENTS.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	Observations.
1847. 10 juillet...	Van Dale. Essai historique et critique sur Guttemberg.	25 00	20	
» 10 id.	Id. Histoire de la législation nobiliaire.	140 00	20	
» 10 id.	Id. Traité de la prescription en matière pénale	80 00	20	
» 10 id.	Id. Les peintres brugeois.....	40 00	20	
» 15 id.	Dewasme-Pletinckx. La terre sainte.....	480 00	20	
» 28 id.	Bollandistes. Acta sanctorum.....	680 00	8	
» 14 décembre	Britz. Commentaire de la loi organique de la cour des comptes.....	40 00	20	
		10,458 92		

V. — SOUSCRIPTIONS NOUVELLES.

1848.	Muquart. Blanc. Le graveur en taille douce...	8 75	1	
»	Id. Roberts Sketches in Egypt und Nubia	280 00	1	Liv. 1 à 10.
» 10 mars....	Bivort. Commentaire des lois sur la milice....	500 00	50	
» 10 id.	Borgnet. Ouvrage historique sur le règne de Philippe II	280 00	50	
» 16 id.	Siret. Dictionnaire historique des peintres....	400 00	40	
» 23 id.	Bertrand. Fleurs d'automne.....	50 00	20	
» 4 avril....	Duvivier. Esquisse sur la situation de la Belgique.....	22 50	50	
» 2 mai....	Parsy. Tableau abrégé des calculs.....	50 00	50	
» 26 avril....	Vandenbrouek. La fraude, le fisc et la loi....	118 75	175	
» 20 juin....	Clesse. Chansons nouvelles.....	75 00	50	
» 28 id.	Poplimont. La Belgique depuis 1850.....	240 00	50	
» 29 septembre	Appert. Voyage en Belgique.....	120 00	20	
		1,915 00		

VI. — SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES. — SUBSIDES.

1847. 30 juillet.	} Société de rhétorique de Sottegem.....	500 00	»
1848. 7 octobre..			
» 1 mars....	Administration communale de Tournay. Cabinet d'histoire naturelle.....	500 00	»
» 3 id.	Société de Olyftak, à Anvers.....	500 00	»
» 20 avril....	Société des Sciences du Hainaut.....	600 00	»
» 17 mai....	Société des littérateurs Belges, à Bruxelles...	500 00	»
» 5 juin	Société royale d'agriculture et de botanique à Gand.....	1,500 00	»
» 5 juillet...	Société de rhétorique des Fontainistes, à Gand.	750 00	»
		4,450 00	

DATE DES ENGAGEMENTS.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES.	Observations.
-----------------------------	--------------	----------	--------------------------	---------------

VII. — VOYAGES, ETC.

»	Guioth. Fouilles de Tongres.....	95 70	»	
»	Maris. Frais de transport, frêt, etc.....	191 44	»	
»	Id. Prix de plantes envoyées au Gouverne- ment.....	955 50	»	
»	Wesmael. Excursions scientifiques dans le pays.....	130 00	»	
»	Delessert. Frais de transport de caisses.....	150 00	»	
		1,520 64		

ANNEXE O.

(ART. 83.) *Etat nominatif du personnel attaché à l'observatoire de Bruxelles.*

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	TRAITEMENT ANNUEL.
1	Quetelet	Directeur	8,400 00
2	Mailly	Aide-calculateur	1,600 00
3	Beaulieu	Aide-mécanicien	1,200 00
4	Bouvy	Aide-observateur	1,400 00
5	Houzeau	Id.	1,400 00
6	Héro (veuve)	Concierge	840 00
Total.			14,840 00

ANNEXE P.

(ART. 87.) *Etat nominatif du personnel attaché à la bibliothèque royale.*

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	TRAITEMENT ANNUEL.
1	De Reiffenberg, F.	Conservateur.	7,000 00
2	Marchal, J.	Id. des manuscrits. . . .	5,000 00
3	Namur, P.	Id. adjoint.	3,000 00
4	Fétis, E.	Id. id.	2,400 00
5	Goethals, F.	Bibliothécaire	2,000 00
6	Vercammen, J.	Secrétaire-adjoint	2,000 00
7	Borel-Valonny, S.	Commis expéditionnaire	1,000 00
8	Frocheur, F.	Employé auxiliaire	900 00
9	Vanbeveren, J.	Id.	900 00
10	Pinchart, F.	Employé temporaire	480 00
11	Delforge, J.	Huissier	1,000 00
12	Decote	Id. (provisoirement)	600 00
			26,280 00

ANNEXE Q.(ART. 92.) *Etat du personnel attaché aux archives du royaume.*

N° D'ORDRE.	NOMS.	QUALITÉ.	TRAITEMENT ANNUEL.
1	Gachard, L.-P.	Archiviste général	5,250 00
2	Wouters, F.-S.	Id. adjoint.	3,500 00
3	Piot, G.-J.-C.	Employé de 1 ^{re} classe.	2,200 00
4	Pinchart, A.	Id. 2 ^e classe.	1,600 00
5	Lievens, J.-J.	Expéditionnaire	1,500 00
6	Perlau, C.	Id.	1,500 00
7	Nickmilder, J.-J.	Id.	1,400 00
8	Dubois, J.-B.	Id.	1,400 00
9	Delibe, L.-J.	Concierge	945 00
10	Gerard, F.	Messager	840 00
11	Coremans, V.-A.	Chargé de recherches historiques.	3,000 00
TOTAL.			23,135 00

ANNEXE R.

Aperçu des principales commandes et acquisitions faites par le Gouvernement.

1840.	27 février . .	Eugène Verboeckhoven. Tableau d'animaux	11,000
»	27 février . .	Dyckmans. Tableau de genre	Prix non déterminé.
»	27 février . .	Leys. Tableau de genre historique	13,000
»	27 février . .	Madame Geefs. Tableau religieux	7,000
»	12 novembre	Bossuet. Tableau, vue de ville	8,000
1843.	9 décembre	Devigne. Buste en marbre de Kluyskens. (Acad. de médec.).	2,000
1844.	6 janvier . .	Madou. Tableau de genre	Prix non déterminé.
»	12 mars . .	Vicillevoye. Tableau religieux	5,000
»	22 juillet . .	Fraikin. Buste en marbre de Mudée. (Cour de cassation.)	1,200
»	31 juillet . .	Louis Verboeckhoven. Tableau de marine	1,200
»	9 octobre . .	Parmentier. Buste en bronze de Kluyskens. (Univ. de Gand.)	2,000
»	5 novembre	Simonis. Statue de Pépin de Herstal. (Palais de la Nation.)	4,000
»	5 novembre	De Cuyper. Statue de Philippe le Bon. (Palais de la Nation.)	4,000
»	5 novembre	Jos. Geefs. Statue de Baudouin de Constantinople. (Palais de la Nation.)	4,000
»	5 novembre	De Bay, père. Statue de Charles-Quint. (Palais de la Nation.)	4,000
»	13 novembre	Genisson. Tableau d'intérieur	2,400
»	14 novembre	Kuhnen. Tableau paysage	2,400
»	30 décembre	G. Stas. Buste en marbre de Van Mons. (Académie.)	2,000
»	31 décembre	A. Robert. Tableau religieux	1,200
1845.	13 janvier . .	Puyenbroeck. Buste en marbre de Stockmans. (Cour de cass.)	1,500
»	23 avril . .	Van Brée. Tableau historique, pour le Palais de la Nation. .	8,000
»	23 avril . .	Wauters. Tableau historique, pour le Palais de la Nation. .	8,000
»	23 avril . .	Geerts. Statue de Jean I ^{er} , pour le Palais de la Nation . . .	4,000
»	23 avril . .	L. Jehotte. Statue de Thierry d'Alsace, pour le Palais de la Nation	4,000
»	30 avril . .	Navez. Tableau religieux	10,000
»	27 mai . . .	Subside au Musée de peinture, pour l'acquisition d'un tableau de Dejonghe	2,000
»	1 décembre	Fraikin. Statue en marbre, l'amour captif.	12,000

1845. 7 juillet . .	Feyens. Buste en marbre de Gossec. (Académie.)	1,500
1846. 5 mars. . .	Van Geel. Buste en marbre d'André Lens. (Musée royal.) . .	1,200
» 24 juillet . .	De Vigne. Achat d'un buste en marbre de Willems. (Académ.)	1,500
» 13 novembre	Mathieu. Tableau religieux	8,000
1847. 19 février. .	Slingeneyer. Tableau historique. (Palais de la Nation.) . .	9,000
» 5 mars. . .	Van Maldeghem. Tableau religieux.	3,000
» 9 juin . . .	Subside pour la confection d'un vitrail à l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles	4,000
» 23 juillet . .	Achat d'un groupe en bronze de M. Jacquet.	1,000
	Le Gouvernement a payé en outre :	
En 1844.	A. M. Billoin, pour l'exécution d'une aquarelle, d'après le tableau de Paclinck, l'Invention de la Croix	1,200
Id.	Au même, pour l'exécution d'une lithographie, d'après ce même tableau.	2,500
En 1845.	A. M. Schubert, pour l'exécution d'une lithographie, d'après le tableau de Navez, Notre-Dame-des-Affligés	2,500
En 1846.	A. M. Billoin, pour le portrait lithographié de S. M. la Reine.	1,000
En 1847.	A l'École royale de gravure, pour la gravure à la manière noire, d'après le tableau de Mathieu, une Sainte Famille.	1,500
	Il a aussi fait acheter, à Athènes, une collection de plâtres, dont le prix monte à.	8,574
	Et dont le transport coûtera au moins	4,200

ANNEXE S.

A Monsieur le Président de la section centrale chargé de l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur.

Bruxelles, le 24 janvier 1849.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le projet de budget pour l'exercice 1849, soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants, renferme à l'art. 78 *litt. B* une allocation de fr. 666,658. 40 pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale. Cette somme est portée au budget, en conformité de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842.

Je me suis borne, lors de la formation du projet de budget de 1849, à reproduire le chiffre qui avait été voté au budget de l'exercice 1848, parce que les gouverneurs ne m'avaient pas fait connaître à cette époque le montant de la dépense à laquelle doit donner lieu l'exécution de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, interprété dans le sens du rapport triennal sur l'instruction primaire. J'ai cru devoir attendre les réponses des gouverneurs pour faire une proposition d'augmentation de crédit.

Les gouverneurs m'ont fait parvenir les tableaux de l'évaluation des ressources et des besoins du service ordinaire pour 1849; j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous en communiquer un résumé.

Il résulte de ce travail que les besoins s'élèvent à	fr.	2,814,611 75
Et les ressources locales à		1,790,429 88
	fr.	<u>1,024,181 83</u>
Il y a donc à combler un déficit de		263,430 52
De manière que la somme à fournir par le Gouvernement est de		758,731 33
La somme portée au projet de budget n'est que de		666,658 40
Elle devra être augmentée de		<u>92,072 93</u>

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien inviter la section centrale à augmenter l'allocation portée sous le *litt. C.* de l'art. 78 du projet de budget pour 1849 d'une somme de fr. 92,072-93.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Tableau de l'évaluation des ressources et des besoins du service ordinaire de l'instruction primaire dans les neuf provinces, pendant l'année 1849.

La somme que le Gouvernement juge nécessaire pour 1849, est de . . fr. 788,731 33

La somme votée pour 1848, et portée au projet de budget de 1849, est de 666,658 40

Le supplément de crédit à demander à la Législature, est donc de . . . fr. 92,072 93

PROVINCES.	MONTANT DES BESOINS.	SOMMES A FOURNIR PAR LES COMICES.	DÉFICIT.	MONTANT des allocations provinciales de l'année en faveur de l'instruction primaire.	SOMME QUE LA PROVINCE doit affecter AU SERVICE ANNUEL.	QUOTE-PAR- DE L'ÉTAT POUR 1849.	Observations.
Anvers	220,360 25	128,752 25	91,608 00	57,271 00 ^(a)	26,000 00	65,608 00	(a) Y compris 1,000 fr. destinés à être employés en subsides à des établissements spéciaux. (Art. 25 de la loi.)
Brabant	435,730 00	220,630 00	215,100 00	104,039 92 ^(b)	60,250 78	154,849 22	(b) Y compris un restant disponible de francs 1,039-92 sur l'allocation du budget provincial de 1848.
Flandre occidentale.	278,913 38	168,003 19	108,910 19	74,283 26 ^(c)	38,126 21	70,783 96	(c) Y compris un crédit de 32,800 francs nécessaire pour parfaire l'allocation pour les dépenses de l'instruction primaire en 1848.
Flandre orientale. .	326,010 83	198,403 39	127,607 44	124,600 00 ^(d)	52,000 00	75,607 44	(d) Y compris un crédit de 1,500 francs destiné à être employé en subsides aux établissements spéciaux mentionnés à l'art. 25 de la loi.
Hainaut	430,343 03	298,730 57	131,612 46	87,292 25 ^(e)	48,000 00	83,612 46	(e) Y compris un restant disponible de 11,284 francs sur l'allocation portée au budget provincial de 1847.
Liège	373,040 34	220,743 57	152,296 77	50,686 37 ^(f)	24,073 53	128,223 24	
Limbourg	131,624 20	85,415 12	46,219 08	18,350 00	6,500 00	39,719 08	
Luxembourg	253,243 53	173,482 62	79,760 91	20,000 00	"	79,760 91	
Namur.	367,336 17	298,269 17	71,067 00	28,500 00	10,500 00	60,567 00	
TOTAL	2,814,611 73	1,790,429 83	1,024,181 85	565,025 80	265,450 52	758,731 33	